

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

OUATORZIÈME LÉGISLATURE

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 10 octobre 2012

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la république sur le projet de loi de finances pour 2013 $(n^{\circ}$ 235),

TOME XIV

SÉCURITÉ CIVILE

PAR M. PIERRE MOREL-A-L'HUISSIER, Député.

Voir le numéro : 251 (annexe 44).

En application de l'article 49 de la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF), les réponses au questionnaire budgétaire devaient parvenir au rapporteur pour avis au plus tard le 10 octobre 2012 pour le présent projet de loi de finances.

À cette date, le ministère de l'Intérieur a transmis la totalité des réponses attendues.

SOMMAIRE

Pages

INTRODUCTION	5
PREMIÈRE PARTIE : LE BUDGET 2013	7
I. LE PROGRAMME « INTERVENTION DES SERVICES OPÉRATIONNELS »	7
II. LE PROGRAMME « COORDINATION DES MOYENS DE SECOURS »	8
III. DES ENJEUX QUI VONT AU-DELÀ DE LA MISSION « SÉCURITÉ CIVILE »	9
DEUXIÈME PARTIE : LA PRÉSERVATION DU SERVICE DES POMPIERS EN FRANCE	11
I. LA MAÎTRISE PROGRESSIVE DU COÛT DU SERVICE DES POMPIERS EN FRANCE	11
II. LA SITUATION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES	13
A. L'application de la loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique	13
B. La directive « temps de travail »	14
III. LA NÉCESSITÉ D'UNE RÉFLEXION SUR LA GOUVERNANCE DES SDIS.	16
TROISIÈME PARTIE: L'URGENCE DES CHOIX EN MATIÈRE DE MOYENS AÉRIENS	19
I. LES PERSPECTIVES DE RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE D'AVIONS DE LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊT	19
A. L'état actuel de la flotte d'avions	19
B. Le remplacement des Tracker	21
C. Le remplacement des Canadair et des Dash-8	22
D. L'heure des choix stratégiques	22

II. LE TRANSFERT DE LA BASE D'AVIONS DE LA SÉCURITÉ CIVILE	23
A. L'urgence du transfert	23
B. Les solutions envisagées	25
1. Istres	25
2. Salon-de-Provence	26
3. Nîmes-Garons	27
III. LES PROJETS DE MUTUALISATION DES MOYENS HÉLIPORTÉS	28
A. Un usage généralisé de l'hélicoptère pour le secours à personne	28
B. Une réflexion naissante sur la mutualisation des moyens héliportés	29
EXAMEN EN COMMISSION	31
LISTE DES PERSONNES ENTENDUES PAR LE RAPPORTEUR POUR AVIS	53

Mesdames, Messieurs,

Au cours de l'année 2011, 11 sapeurs-pompiers ont trouvé la mort lors d'interventions, tandis que le nombre d'accidents de service s'élève pour la même année à 13 147

Au-delà des questions techniques et politiques qui sont normalement abordées lors de la discussion budgétaire, nous nous devons de ne pas oublier le courage et le dévouement de celles et ceux qui, tous les jours, font don de leurs personnes afin de venir en aide à leurs concitoyens. Quel que soit le statut sous lequel ils exercent leur activité, c'est sur eux que repose le modèle français de sécurité civile, un modèle qui a fait ses preuves et dont on peine à trouver un équivalent chez nos principaux partenaires.

Or, ce modèle doit aujourd'hui faire face à des contraintes et à des urgences.

Les contraintes sont celles qui pèsent désormais sur l'ensemble des budgets des services de l'État. Comme les autres services publics, la sécurité civile va devoir faire plus avec moins. Les urgences sont les choix d'investissements cruciaux qui vont maintenant devoir être faits, en particulier en ce qui concerne les moyens aériens de la sécurité civile. Ces choix auront des conséquences et il est normal que l'on ait pris le temps d'examiner les options disponibles. L'heure de la décision est cependant arrivée.

C'est pourquoi votre rapporteur a choisi de traiter dans le présent avis de deux défis que notre pays doit maintenant relever.

Le premier d'entre eux est la préservation du service des pompiers en France et de son mode de fonctionnement, une particularité nationale dont notre pays peut se féliciter. La préservation du volontariat des sapeurs-pompiers, en particulier, est à cet égard cruciale. À cette fin, il faudra que soit réaffirmé le caractère bénévole de l'activité des sapeurs-pompiers volontaires, afin qu'elle ne tombe pas dans le champ de la directive européenne de 2003 sur le temps de travail (2003/88/CE), qui fait actuellement l'objet de négociations. Mais plus profondément, c'est par une réflexion globale sur la gouvernance des services d'incendie et de secours (SDIS) que ce premier défi pourra être relevé.

Le deuxième défi dont il sera ici question concerne les moyens aériens de la sécurité civile, et plus particulièrement ceux qui rendent possible le maintien du dispositif français de lutte contre les feux de forêts, autre grande spécificité de notre sécurité civile. Nous allons en effet devoir faire face à deux échéances qui ne peuvent plus être repoussées : la rénovation d'une partie de notre flotte aérienne et le choix d'un nouveau site pour la base d'avions de la sécurité civile (BASC), actuellement située à Marignane. Toutefois, une meilleure optimisation des moyens existants est également possible, notamment à travers une plus grande mutualisation des flottes d'hélicoptères dont disposent les différents services de l'État.

PREMIÈRE PARTIE : LE BUDGET 2013

La mission « Sécurité civile » ne représente qu'une partie de l'action de l'État et des collectivités territoriales en matière de sécurité civile. Outre les deux programmes de la mission « Sécurité civile » et le programme « Administration territoriale », placés sous la responsabilité du ministre de l'Intérieur, les crédits concourant à la politique de sécurité civile proviennent également de huit autres programmes répartis sur quatre missions : « Écologie, développement et aménagement durables », « Santé », « Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales » et « Administration générale et territoriale de l'État ».

À cela s'ajoutent évidemment les budgets des services d'incendie et de secours qui représentent la plus grande partie des dépenses effectuées en matière de sécurité civile et dont il est fait état dans la seconde partie du présent rapport.

L'évolution globale des dépenses en matière de sécurité civile est par conséquent difficile à appréhender à partir des seuls éléments relatifs à la mission « Sécurité civile ».

La mission « Sécurité civile » se compose de deux programmes dédiés à la protection des populations et à la gestion de crise. Le budget total de la mission s'élève, pour l'année 2013, à 409,09 millions d'euros en autorisations d'engagement et 440,26 millions d'euros en crédits de paiement, dont 161,32 millions d'euros consacrés au titre 2.

I. LE PROGRAMME « INTERVENTION DES SERVICES OPÉRATIONNELS »

Le programme 161 « Intervention des services opérationnels » (ISO) concentre les moyens nationaux de sécurité civile que l'État met à la disposition de la population au quotidien (secours à personnes, opérations de déminage) ou lors de catastrophes majeures, naturelles ou technologiques (feux de forêts, inondations, tempêtes, séismes, risque nucléaire, bactériologique, chimique et explosion).

Les priorités mises en avant par le projet de loi de finances pour 2013 sont les suivantes :

- le développement des synergies entre les moyens nationaux afin de renforcer la qualité de leurs interventions;
- le développement des partenariats avec les acteurs de la sécurité nationale tels la médicalisation des interventions héliportées ou encore l'aérotransport en hélicoptère ou en avion des forces de sécurité;

- la montée en puissance de l'unité mobile de démantèlement des munitions identifiées ;
- dans le cadre de la réforme des forces de sécurité outre-mer (FSOM), la création d'une base héliportée de la sécurité civile en Martinique et la reprise de la zone aéroportuaire (ZAM) du Raizet en Guadeloupe pour y regrouper sur une emprise réaménagée, la base d'hélicoptères et les démineurs de la sécurité civile.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT DU PROGRAMME «INTERVENTION DES SERVICES OPÉRATIONNELS »

(en millions d'euros)

Actions du programme « Intervention des services opérationnels »	LFI 2012	PLF 2013	Évolution
Participation de l'État à la lutte aérienne contre les feux de forêts	53 927	64 450	+ 19,5 %
Interventions spécialisées des moyens nationaux terrestres	90 434	92 203	+ 2,0 %
Secours à personne par hélicoptère en milieux difficiles	60 126	66 276	+ 10,2 %
Neutralisation des engins explosifs	38 226	38 697	+ 1,2 %
Pilotage de la politique de sécurité civile	17 995	16 693	- 7,2 %
Total	260 707	278 319	+ 6,8 %

Source: projet annuel de performance pour 2013.

II. LE PROGRAMME « COORDINATION DES MOYENS DE SECOURS »

Le programme 128 « Coordination des moyens de secours » (CMS) concourt à la politique interministérielle de sécurité civile conformément à la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile, qui dispose que « l'État est garant de la cohérence de la sécurité civile au plan national [dont il] définit la doctrine et les moyens ».

Concernant les programmes d'investissement, plusieurs grands projets seront poursuivis en 2013 tels que :

- le développement de la formation en matière de gestion de crises avec la montée en puissance du centre de formation commun civil et militaire en matière NRBC-E;
- la montée en puissance dans l'équipement des départements en système d'alerte et d'information de la population (SAIP);
- la poursuite du plan d'équipement NRBC-E par l'acquisition de véhicules d'identification et de prélèvement pour le risque biologique et d'unités mobiles de décontamination;

- la poursuite de la généralisation du programme ANTARES¹ dont les perspectives pour 2013 conduiront, conformément à la montée en charge du dispositif, à un taux de migration de 75 %.

À l'exception des dépenses directement liées à l'activité opérationnelle, lesquelles sont soit maintenues au niveau de 2012 (retardant, carburant) soit en augmentation par rapport à la loi de finances initiale pour 2012 (en augmentation de 22 % pour la maintenance des aéronefs), une nouvelle diminution des crédits de fonctionnement de 5 % sera appliquée au programme « Intervention des services opérationnels » par rapport à la loi de finances pour 2012. De même, une diminution des crédits du fonctionnement de 7 % sera appliquée au programme « Coordination des moyens de secours » par rapport à la loi de finances pour 2012.

Par ailleurs, la révision de la carte des implantations des moyens aériens et des centres de déminage tout comme les mutualisations de sites permettront d'optimiser la ressource budgétaire et contribueront de ce fait à l'effort d'économies.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS DE PAIEMENT DU PROGRAMME « COORDINATION DES MOYENS DE SECOURS »

(en millions d'euros)

Actions du programme « Coordination des moyens de secours »	LFI 2012	PLF 2013	Évolution
Préparation et gestion des crises	15 855	19 050	+ 20,2%
Coordination des acteurs de la sécurité civile	146 033	128 689	- 11,9 %
Soutien aux acteurs de la sécurité civile (libellé modifié)	14 240	14 207	+ 0,2 %
Total	176 129	161 947	- 8,1 %

Source: projet annuel de performance pour 2013.

III. DES ENJEUX QUI VONT AU-DELÀ DE LA MISSION « SÉCURITÉ CIVILE »

Au total, les crédits de la mission « Sécurité civile » ne représentent qu'une faible partie des dépenses consacrées chaque année à la sécurité civile en France. De ce fait, une analyse budgétaire fine de l'évolution du budget est difficile. Cette difficulté tient en partie au caractère fondamental de la sécurité civile en France. Consistant à protéger les populations contre les risques de toute nature, à les alerter et à prévenir les risques en question, la sécurité civile se trouve par nature confiée à une multitude d'acteurs et d'autorités.

La faible lisibilité budgétaire de la sécurité civile est donc, en grande partie, le reflet de cette réalité. Aussi le présent avis budgétaire s'efforce-t-il d'aborder deux sujets qui ont paru se trouver au cœur de cette problématique.

⁽¹⁾ Le réseau ANTARES (adaptation nationale des transmissions aux risques et aux secours) est un réseau numérique chiffré national qui vise à assurer l'interopérabilité des sapeurs-pompiers, des unités de la sécurité civile, des services de déminage, des moyens aériens, des unités militaires, des Samu, de la police et de la gendarmerie, dans le cadre des missions de sécurité civile.

La question de la préservation du service des pompiers en France et de la gouvernance des SDIS est en effet centrale car elle touche aux missions quotidiennes de la sécurité civile et aux difficultés rencontrées chaque jour par les personnes chargées de les mettre en œuvre. Trouver le juste équilibre afin de permettre à la fois une coordination efficace au niveau national et une liberté d'action suffisante pour les acteurs de terrain est un objectif que nous ne devons jamais perdre de vue.

La question des moyens aériens, deuxième thème abordé par ce rapport, est d'une nature en apparence très différente. Il s'agit ici de choix budgétaires importants et complexes, dont certains ne peuvent plus être retardés et qui supposent une capacité d'anticipation importante. Ils relèvent pour l'essentiel de choix qui doivent être faits au niveau gouvernemental. Cependant, la coordination entre acteurs de terrain est également, dans ce domaine, susceptible d'être renforcée, notamment en ce qui concerne les moyens héliportés. De la même façon, les moyens aériens de lutte contre les feux de forêt, dont le renouvellement devient pressant, peuvent également faire l'objet d'un emploi optimisé et mieux coordonné C'est ce qui rend particulièrement importante la question du transfert de la base d'avions de la sécurité civile du site actuel de Marignane vers un nouveau site, qui devrait être celui de Salon-de-Provence ou celui de Nîmes-Garons

DEUXIÈME PARTIE : LA PRÉSERVATION DU SERVICE DES POMPIERS EN FRANCE

Le service des pompiers, qu'il s'agisse des sapeurs-pompiers professionnels, volontaires ou militaires de Paris et de Marseille, est la cheville ouvrière du modèle français de sécurité civile. Le coût du service des pompiers est évalué à 80 euros par citoyen français, une somme inférieure à ce que payent la plupart de nos voisins. La préservation de notre modèle suppose toutefois que ce coût soit maîtrisé, ce qui implique en retour la préservation du volontariat et la poursuite de la réflexion en cours sur la gouvernance de la sécurité civile française.

I. LA MAÎTRISE PROGRESSIVE DU COÛT DU SERVICE DES POMPIERS EN FRANCE

Mise en évidence par un rapport de la Cour des Comptes de novembre 2011¹, la dérive des coûts des SDIS a été partiellement maîtrisée. Depuis la départementalisation, les budgets des SDIS ont évolué du fait de l'augmentation des effectifs liée à la forte croissance des interventions, des réformes indemnitaires et statutaires ainsi que de la nécessaire remise à niveau des matériels et de l'immobilier très souvent vétustes que les communes ont parfois cessé de moderniser ou d'entretenir à l'annonce de la départementalisation.

En 2011, les budgets des SDIS se sont élevés au total à 4 751 millions d'euros dont 3 852 millions d'euros en fonctionnement et 899 millions d'euros en investissement.

Alors qu'elles avaient progressé de 8,17 % entre 2004 et 2005, puis de 16,01 % entre 2005 et 2006, les dépenses d'investissement des SDIS ont enregistré une baisse de 6,3 % entre 2006 et 2007, avant de connaître une nouvelle hausse de 13,06 % en 2008 et de 4,28 % en 2009. Enfin, en 2010 et 2011, elles ont enregistré une baisse, respectivement de 5,6 % et 3,1 %.

Pour leur part, les dépenses de fonctionnement des SDIS, en augmentation de 6,48 % en 2005 et 8,25 % en 2006, et qui avaient quasiment atteint un palier en 2007 (avec une augmentation de 1,26 % seulement), enregistrent depuis 2008 une tendance haussière beaucoup plus modérée avec, en 2011, une augmentation limitée à 1 % par rapport à 2010, démontrant ainsi la volonté et la capacité des établissements publics à parvenir à la maîtrise des dépenses publiques.

⁽¹⁾ Les services départementaux d'incendie et de secours, rapport public thématique de la Cour des comptes, novembre 2011.

ÉVOLUTION DU BUDGET DES SDIS DE 2004 À 2011

(en milliers d'euros)

Année	Dépenses de fonctionnement	Dépenses d'investissement	Dépenses totales
2004	2 898 993	708 956	3 607 949
2005	3 086 846 (+ 6,48 %)	766 866 (+ 8.17 %)	3 853 712 (+ 6,81 %)
2006	3 341 675 (+ 8,25 %)	889 647 (+ 16,01 %)	4 231 322 (+ 9,79 %)
2007	3 383 734 (+ 1,26 %)	833 597 (- 6,30 %)	4 217 330 (- 0,33 %)
2008	3 542 051 (+ 4,68 %)	942 466 (+ 13,06 %)	4 484 518 (+ 6,33 %)
2009	3 686 630 (+ 4,08 %)	982 792 (+ 4,2 %8)	4 669 422 (+ 4,12 %)
2010	3 813 394 (+ 3,44 %)	927 547 (- 5,63 %)	4 740 940 (+ 1,53 %)
2011	3 851 804 (+ 1 %)	899 146 (- 3,06 %)	4 750 950 (+ 0,21 %)

Source : ministère de l'Intérieur.

Quant aux budgets de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris et du bataillon de marins-pompiers de Marseille, ils se sont respectivement établis en 2011 à 401,1 millions d'euros, dont 346,5 millions d'euros en fonctionnement et 54,6 millions d'euros en investissement, et 94,7 millions d'euros, dont 85.2 millions d'euros fonctionnement et 9,5 millions d'euros en investissement.

La contribution au SDIS représente, en 2011, 4,46 % des dépenses de fonctionnement des départements (4,44 % en 2010), soit une contribution de 40,84 euros par habitant pour les conseils généraux (39,68 euros par habitant en 2010). Le coût par habitant du service des pompiers s'élève, en 2011, à 80 euros par habitant, toutes collectivités confondues. Le rôle dévolu au département par la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile lui permet d'agir en tant que régulateur financier des SDIS. En effet, ces deux lois lui ont donné la majorité au conseil d'administration du SDIS, ainsi que la possibilité de fixer lui-même sa contribution au SDIS et de passer avec cet établissement public des conventions pluriannuelles permettant d'avoir une visibilité à plus long terme. À ce jour, 61 % des SDIS ont signé ce type de convention avec les départements.

Le souhait d'une stabilisation des dépenses des SDIS est partagé à la fois par l'État, les départements et les communes. La répartition de la charge financière pourra faire l'objet d'une réflexion, considérant que les départements ont été la seule variable d'ajustement des budgets, la loi ayant limité la contribution globale des communes du département à la situation en vigueur au moment de la départementalisation, corrigée de l'inflation.

Plusieurs pistes peuvent à cet égard être examinées, allant de la création d'une contribution fiscale additionnelle, à une nouvelle répartition de la charge

entre collectivités, ou encore la création d'un échelon supra-départemental ayant pour objectif la réalisation d'économies par la mutualisation de certaines fonctions

II. LA SITUATION DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES

La loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurspompiers volontaires et à son cadre juridique devait faire l'objet de plusieurs décrets d'application, qui ont pour la plupart d'entre eux été publiés. Cette loi visait également à rappeler le cadre juridique particulier du volontariat afin de l'écarter du champ d'application de la directive européenne 2003/88/CE sur le temps de travail en distinguant explicitement le volontariat d'une activité salariée.

A. L'APPLICATION DE LA LOI N° 2011-851 DU 20 JUILLET 2011 RELATIVE À L'ENGAGEMENT DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES ET À SON CADRE JURIDIQUE

Cinq décrets d'application de la loi du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ont, à ce stade, été publiés :

- le décret n° 2012-154 du 30 janvier 2012 relatif au conseil national des sapeurs-pompiers volontaires;
- le décret n° 2012-425 du 28 mars 2012 relatif à la prestation de fidélisation et de reconnaissance applicable à Mayotte;
- le décret n° 2012-492 du 16 avril 2012 relatif aux indemnités des sapeurs-pompiers volontaires;
- le décret n° 2012-662 du 4 mai 2012 relatif à la valorisation de l'engagement des élèves en tant que jeune sapeur-pompier ou sapeur-pompier volontaire;
- le décret n° 2012-1132 du 5 octobre 2012 relatif à la charte du sapeur-pompier volontaire.

Les deux autres projets de décrets relevant du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation professionnelle et du Dialogue social et préparés en liaison avec celui de l'Intérieur sont en cours d'élaboration :

 celui fixant la composition de la commission spécialisée nationale chargée de la mise en œuvre de la reconnaissance, de la validation et des équivalences des formations et expériences des sapeurs-pompiers volontaires aux titres et diplômes enregistrés au répertoire national des certifications professionnelles; – celui visant à la prise en compte des formations suivies dans le cadre de l'activité de sapeur-pompier volontaire.

Ces deux projets de décret ont reçu un avis favorable du conseil national de la formation professionnelle tout au long de la vie le 20 juin 2012.

B. LA DIRECTIVE « TEMPS DE TRAVAIL »

La loi n° 2011-851 du 20 juillet 2011 donne, dans son article premier, une définition positive de l'activité de sapeur-pompier volontaire, en rappelant les principes du volontariat et du bénévolat qui en sont le fondement, en précisant que : « L'activité de sapeur-pompier volontaire qui repose sur le volontariat et le bénévolat n'est pas exercée à titre professionnel, mais dans des conditions qui lui sont propres ».

Ainsi, ni le code du travail, ni le statut de la fonction publique ne sont applicables au volontariat, sauf dispositions législatives contraires. Les sapeurs-pompiers volontaires sont, par ailleurs, soumis aux mêmes règles d'hygiène et de sécurité que les sapeurs-pompiers professionnels. Le Conseil d'État a précisé dans son avis du 7 avril 2011 que les règles d'hygiène et de sécurité concernent notamment la durée maximale de travail, dans les mêmes conditions que les sapeurs-pompiers professionnels.

La Commission européenne, dans sa communication du 21 décembre 2010 relative à la révision de la directive européenne de 2003 sur le temps de travail (2003/88/CE), a envisagé de ne pas appliquer les règles générales de la directive à certains groupes, comme les pompiers volontaires, en précisant que le droit national les considère comme étant des travailleurs dans certains États membres, mais pas dans d'autres.

C'est pourquoi le Gouvernement français souhaite la présence d'un paragraphe spécifique dans la nouvelle directive visant à exclure du champ d'application de la notion de travailleur des activités volontaires exercées dans le domaine de la protection civile.

Dans son discours de clôture du congrès de la Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France prononcé le 29 septembre 2012 à Amiens, le ministre de l'Intérieur, M. Manuel Valls, a ainsi plaidé pour que les sapeurs-pompiers volontaires soient exclus du champ d'application de la directive.

Les partenaires sociaux européens ont confirmé en octobre 2011 leur volonté de négocier une révision de la directive, la Commission européenne ayant indiqué qu'elle retiendrait leur projet en cas d'aboutissement de cette négociation, dont les résultats sont attendus au plus tard le 31 décembre 2012. En cas d'échec, la Commission ferait usage de son pouvoir de proposition et présenterait ellemême un projet.

La position défendue par la France consiste à distinguer du temps de travail proprement dit des temps de garde, qui ne peuvent être pleinement considérés comme du temps de travail du fait des importantes plages d'inactivité qu'ils contiennent. Si cette voie était suivie, cela permettrait de sécuriser la réglementation française appliquée aux sapeurs-pompiers professionnels.

La France cherche, en outre, à exclure les sapeurs-pompiers volontaires du champ d'application de la future directive, afin d'éviter que leurs activités exercées dans le domaine de la protection civile puissent aboutir à leur assimilation à des travailleurs.

Il s'agit pour notre pays, en premier lieu, de s'assurer de la compatibilité du régime des gardes des sapeurs-pompiers avec la limite maximale hebdomadaire de temps de travail de 48 heures.

La spécificité des missions des 40 000 sapeurs-pompiers professionnels, fixées par le code général des collectivités territoriales – notamment l'obligation d'assurer une veille opérationnelle permanente avec des effectifs suffisants – impose d'aménager des cycles de travail répondant aux nécessités du service, qui peuvent être liées, dans certains départements, à des cycles saisonniers (notamment liés aux feux de forêts).

En conséquence, il revient à chaque SDIS de déterminer ses nécessités opérationnelles, qui doivent être inscrites dans le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR). Le décret n° 2001-1382 du 31 décembre 2001 relatif au temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels autorise à cette fin un temps de présence continue pouvant aller jusqu'à 24 heures.

La question du temps de travail des sapeurs-pompiers professionnels est par conséquent d'une importance cruciale pour les départements. En effet, toute modification de leur régime de travail pourrait en effet remettre en question leur disponibilité opérationnelle et pèserait par conséquent sur les effectifs, dont tout accroissement aurait un impact financier non négligeable.

Pour autant, le travail des sapeurs-pompiers doit respecter les prescriptions minimales, européennes et nationales tant en termes de santé au travail que de durée du travail, sous peine d'une censure du juge qui obligerait une révision complète de l'organisation opérationnelle actuelle des SDIS.

Le décret de 2001 se trouve donc pris en tenaille entre les élus locaux, qui souhaitent généralement son maintien en l'état, et une éventuelle interprétation défavorable de la directive européenne de 2003 sur le temps de travail (2003/88/CE).

En deuxième lieu, il est nécessaire que soient précisées les conditions d'application de la directive 2003/88 aux sapeurs-pompiers volontaires.

En 2011, les 195 200 sapeurs-pompiers volontaires ont assuré 21 057 gardes et astreintes de jour (28 261 de nuit) et les 40 500 sapeurs-pompiers professionnels ont assuré 8 456 gardes et astreintes de jour (6 569 de nuit). Considérer le sapeur-pompier volontaire comme un travailleur rendrait incompatible le volontariat avec tout emploi salarié. En effet, le cumul d'activités résultant d'une telle assimilation conduirait à un dépassement des plafonds horaires autorisés, ce qui rendrait le salarié en repos inemployable en tant que sapeur-pompier volontaire et le sapeur-pompier volontaire inemployable par son entreprise à l'issue d'une période de volontariat.

Or, environ 60 % des sapeurs-pompiers volontaires sont salariés, soit 120 000 d'entre eux. L'incompatibilité à laquelle conduirait leur activité avec un emploi salarié obligerait les SDIS à les remplacer, soit par des sapeurs-pompiers volontaires non-salariés (étudiants, demandeurs d'emploi, mères au foyer...) soit par des sapeurs-pompiers professionnels. Le recrutement de volontaires non salariés s'adressant à une population réduite, le recrutement de sapeurs-pompiers professionnels supplémentaires serait alors la seule alternative réaliste et conduirait à un accroissement considérable de la masse salariale, estimé à 2,3 milliards d'euros.

Il faudrait en effet recruter plus de 60 000 sapeurs-pompiers professionnels pour un montant estimé à 2,5 milliards d'euros, tandis que la fin d'activité des 120 000 volontaires entraînerait une économie de 200 millions d'euros

Il s'agirait en outre d'un bouleversement auquel conduirait cet abandon du fait historique et sociologique dominant que constitue le volontariat chez les sapeurs-pompiers, pierre angulaire de notre système de secours. Il convient par conséquent de rappeler régulièrement l'importance pour notre modèle de sécurité civile de la procédure de révision actuellement en cours à Bruxelles et d'inviter le gouvernement à y prêter la plus grande attention.

III. LA NÉCESSITÉ D'UNE RÉFLEXION SUR LA GOUVERNANCE DES SDIS

Dans un contexte difficile, le service des pompiers français a su demeurer l'un des meilleurs du monde pour un coût modéré. Tout n'est cependant pas parfait. Le processus de départementalisation enclenché par la loi relative aux services d'incendie et de secours n° 96-369 du 3 mai 1996 a rendu la gouvernance de la sécurité civile plus complexe et plus difficile à piloter pour l'autorité centrale

À bien des égards, les pompiers font en effet figure de service public ultime, appelé pour assurer les missions que d'autres services ne sont pas en mesure de remplir. Ils consacrent environ 70 % de leurs interventions au secours à personnes, qui ne relève pas en principe de leur cœur de métier originel. Il conviendrait par conséquent d'avancer vers une plus grande clarification des missions confiées aux pompiers, notamment à travers l'évaluation du référentiel

commun d'organisation du secours à la personne et de l'aide médicale urgente et ce, dans le cadre d'une réflexion plus vaste sur l'organisation et le financement des secours et de la réponse d'urgence.

Dans son rapport précité, la Cour des comptes a fait plusieurs recommandations qui concernent aussi bien les finances que la coordination et la gouvernance des SDIS. Sur le plan financier, il est notamment suggéré de mettre en place un mécanisme de solidarité financière entre les SDIS. Du point de vue de l'organisation des SDIS, c'est surtout la gestion des personnels qui fait l'objet de suggestions de la part de la Cour. Ainsi, le système des gardes peut être ajusté en fonction des risques prévisibles et le cumul d'activité entre volontaires et professionnels peut être mieux encadré. Sur un plan plus technique, le schéma départemental d'analyse et de couverture du risque (SDACR) prescrit à l'article L. 1424-7 du code général des collectivités territoriales pourraient, selon la Cour, devenir le document stratégique unique de référence, révisable tous les cinq ans et regroupant les plans de recrutement et d'équipement. La consolidation au niveau régional de ce document a également été suggérée par un récent rapport du Sénat¹.

La Cour suggère également la création d'une structure restreinte de concertation entre l'État et les SDIS en amont de la Conférence nationale des services d'incendie et de secours (CNSIS). L'existence d'un tel organisme pourrait accélérer la mise en œuvre de mesures de coordination dans un certain nombre de domaines qui nécessite une coordination au niveau national, comme le secours à personne. La direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), créée il y a un peu plus d'un an, pourrait également être appelée à jouer un plus grand rôle de conseil et de coordination auprès des SDIS. La question ici n'est pas tant de savoir quelle structure créer en amont que de bien définir le rôle qui lui sera confié. Il ne s'agit pas en effet de centraliser à nouveau ce qui a été décentralisé, mais plutôt de rendre plus fluide la coordination entre SDIS et de contrebalancer le réflexe de repli sur soi que peut entraîner un manque de moyens, même temporaire.

À cet égard, l'amélioration de la coordination entre SDIS et SAMU est un objectif essentiel. Le référentiel commun SAMU/SDIS refondant les principes et la pratique du secours à personne a été diffusé le 26 juin 2008 à l'ensemble des services publics concernés pour une mise en œuvre immédiate, et a fait l'objet d'un arrêté interministériel le 24 avril 2009. Cet arrêté précise notamment les échéances qui ont été prévues pour la mise en œuvre du référentiel et le bilan de son application, mais aussi la composition du comité de suivi du référentiel sur le secours à personnes. Dans ce cadre, au 1^{er} mars 2012, 59 conventions bipartites ou tripartites actualisées sont signées ce qui représente une progression par rapport à l'année 2011 où 45 conventions signées étaient dénombrées. Il est souhaitable que ce mouvement se poursuive.

⁽¹⁾ Les services départementaux d'incendie et de secours, rapport public thématique de la Cour des comptes, novembre 2011.

Par ailleurs, la réflexion sur la mutualisation des moyens entre les SDIS doit également être poursuivie, notamment en matière d'achat de matériels et de formation. Des solutions de mutualisation basées sur la notion de bassin de risques sont imaginables et gagneraient à être examinées.

À l'heure actuelle, les possibilités de mutualisation offertes par les établissements publics interdépartementaux d'incendie et de secours (EPIDIS) créés par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ne sont exploitées par aucun SDIS. Seuls trois d'entre eux ont entamé une démarche susceptible d'aboutir, à terme, à la mise en œuvre de cette possibilité. Cette disposition est pourtant de nature à permettre une rationalisation des moyens et des coûts dans de nombreux domaines, tels que la formation et l'organisation de marchés groupés.

Plus généralement, il est souhaitable que s'ouvre, dans le cadre de l'acte III de la décentralisation, autour de la CNSIS, une réflexion globale sur la création d'une gouvernance nationale des SDIS et de la sécurité civile à travers un pacte de confiance renouvelé entre l'État et les collectivités territoriales

TROISIÈME PARTIE : L'URGENCE DES CHOIX EN MATIÈRE DE MOYENS AÉRIENS

Trois dossiers, chacun d'une importance cruciale, sont ou seront bientôt à l'ordre du jour : le renouvellement de la flotte d'avions de lutte contre les feux de forêts, avec notamment le prochain remplacement des appareils de type « Tracker », la mutualisation des moyens de secours héliportés, partiellement en cours, et surtout la délocalisation de la base d'avions de la sécurité civile (BASC), actuellement implantée à Marignane.

I. LES PERSPECTIVES DE RENOUVELLEMENT DE LA FLOTTE D'AVIONS DE LUTTE CONTRE LES FEUX DE FORÊT

A. L'ÉTAT ACTUEL DE LA FLOTTE D'AVIONS

La BASC, de même que le groupement d'hélicoptères de la sécurité civile (GHSC), dépend du bureau des moyens aériens, échelon central de commandement et de coordination, dépendant de la sous-direction des moyens nationaux de la DGSCGC.

La flotte d'avions de la sécurité civile comportait, au 30 juin 2012, 26 appareils, dont 23 bombardiers d'eau :

- -9 avions bombardiers d'eau Tracker, qui remplissent une mission de guet aérien armé et doivent intervenir dans les dix minutes suivant la naissance du feu afin de le retarder par la pose de produits retardants. Les Tracker éteignent ainsi plus de 50 % des feux sur lesquelles interviennent les bombardiers d'eau de la BASC ;
- 12 avions bombardiers d'eau Canadair CL 415. Ces appareils attaquent les feux établis, généralement par groupe de quatre à huit, en déposant de l'eau ou du produit retardant. Ils sont principalement utilisés lors d'incendies importants ;
- 2 avions bombardiers d'eau gros porteurs polyvalents Dash 8 Q 402 MR.
 Ces appareils interviennent lors d'incendies importants, en complément des Canadair, mais peuvent également remplir des missions de transport;
 - − 3 avions d'investigation et de liaison de type Beechcraft 200.

Ces avions sont stationnés sur la plate-forme de Marignane, où se trouvent le commandement et tous les services de soutien de la BASC, et peuvent être pendant la période estivale détachés à Ajaccio, Bastia, Carcassonne et, selon les risques, Bordeaux et La Réunion.

La maintenance des appareils représente environ 60 % de l'action n° 1 « Participation de l'État à la lutte contre les feux de forêts » du programme 161 « Intervention des services opérationnels », soit, en 2012, 34,6 millions d'euros, répartis de façon à peu près homogène entre les différents types d'appareils.

En 2006, une mission d'audit commandée par le ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie¹ a recommandé, afin de réduire les coûts, un allongement des contrats de maintenance des appareils de quatre à dix ans ainsi qu'une réévaluation des objectifs de disponibilité des appareils en fonction du risque de feu prévisible. En application de ces recommandations, la direction de la sécurité civile (DSC) a renégocié les contrats de maintenance qui sont passés de quatre à douze ans et sont aujourd'hui détenus par la société Sabena Technics pour les Canadair, les Tracker et les Beechcraft, la société Cascade Aerospace pour les Dash et la société Standard Aero pour l'ensemble des moteurs. Les coûts de maintenance sont cependant passés d'environ 30 millions d'euros en 2005 à 34,6 millions d'euros en 2012, augmentation tenant pour l'essentiel au vieillissement des appareils et à la fréquence croissante des avaries qui en découle.

En tout état de cause, la question du coût de maintenance ne fait que rendre plus urgent le choix d'une stratégie de renouvellement de la flotte d'appareils, choix imposé par la limite de vie des bombardiers d'eau et, surtout, la fréquence croissante de problèmes de disponibilité des appareils dus à leur vieillissement

Afin de réfléchir à l'évolution de la flotte aérienne de la BASC, un groupe de travail a été constitué en septembre 2011 à la demande du ministre de l'Intérieur. Présidé par un préfet, il comprenait des experts provenant de différents ministères et des collectivités territoriales. La réflexion a été globale et a inclus la réévaluation des besoins en moyens aériens nationaux de lutte contre les feux de forêts ainsi qu'un projet de stratégie de renouvellement de la flotte d'avions de la sécurité civile assorti d'un projet de modèle économique. Le groupe de travail a remis son rapport en mars 2012².

I A " I IMITE DE VIE	" DEC ADDARFII C DE I	A SÉCURITÉ CIVILE

Type d'appareil	Limite de vie	
Tracker S2F	2016 / 2020	
Canadair CL 145	2025 / 2033	
Dash 8	2033 / 2034	
Beechcraft 200	Indéterminée	

Source : Rapport du préfet de région Christian Lavernée sur « L'avenir de la flotte aérienne de la sécurité civile » (mars 2012)

⁽¹⁾ La maintenance des aéronefs de la sécurité civile, rapport de la mission d'audit et de modernisation du ministère de l'Économie, des Finances et de l'Industrie, avril 2006.

⁽²⁾ L'avenir de la flotte aérienne de la sécurité civile, rapport de M. Christian Lavernée, préfet de région, mars 2012.

B. LE REMPLACEMENT DES TRACKER

L'échéance la plus urgente concerne les Tracker, qui seront progressivement retirés du service entre 2016 et 2020, date à laquelle le soutien technique de ces avions ne sera plus assuré par le constructeur. Dans son rapport de mars 2012, le groupe de travail envisage plusieurs hypothèses concernant le remplacement des Tracker :

- hypothèse 1 : acquisition de 4 Dash 8 et de 2 Canadair supplémentaires, pour un coût estimé à 160 millions d'euros ;
- hypothèse 3 : achat de 12 Tracker, pour un coût estimé à 160 millions d'euros.

Les hypothèses 1 et 3 se caractérisent par l'adjonction d'un nombre limité d'appareils coûteux à l'unité, tant en achat qu'en possession. Le nombre de modules opérationnels est alors réduit, ce qui peut rendre plus difficile l'adaptation du dispositif à l'évolution du risque. À cela s'ajoute, en ce qui concerne l'hypothèse 3, un doute quant à la capacité de l'industriel à fournir dans les délais prescrits les appareils qui seraient commandés.

- $-\,L$ 'hypothèse 2 se décompose en 3 variantes à partir d'une 1ère phase d'achat de 10 appareils « Air Tractor bombardier d'eau » :
- *variante 1* : achat de 10 Air Tractor supplémentaires si les 10 premiers répondent aux attentes quant à leur emploi (soit un total de 20 Air Tractor pour un coût de 60 à 80 millions d'euros) ;
- variante 2 : achat de seulement 5 Air Tractor supplémentaires et d'un Dash, s'il s'avère nécessaire de disposer d'un avion aux performances supérieures en vitesse et capacité d'emport (soit au total 15 Air Tractor et 1 Dash) ;
- *variante 3*: achat de 2 Dash, s'il s'avère que les performances de l'Air Tractor limitent significativement son emploi (soit au total 10 Air Tractor et 2 Dash).

Le remplacement des Tracker par des Air Tractor semble à première vue intéressant en raison des coûts d'achat et de possession modestes, pour une même capacité d'emport, de cet appareil. L'Air Tractor est cependant plus lent que le Tracker et sa conception laisse planer un doute quant à ses possibilités d'utilisation par vent fort. Afin de lever ce doute, une évaluation de l'Air Tractor est prévue durant la saison feux 2013. Si le retour d'expérience est positif, une procédure de passation de marché pourrait être lancée pour une notification en 2014. En tout état de cause, la première phase d'achat de dix appareils serait étalée sur plusieurs années, ce qui permettrait de moduler les acquisitions suivantes en fonction du retour d'expérience.

C. LE REMPLACEMENT DES CANADAIR ET DES DASH-8

Les autres composantes de la flotte d'avions bombardiers d'eau, le Canadair CL415 et le Dash 8 Q400, ne présentent pas de besoin de renouvellement avant les années 2025.

Dans cette perspective plus lointaine, une évaluation en conditions opérationnelles de l'avion amphibie russe Beriev-200, dans sa version bombardier d'eau, a cependant eu lieu à Marignane, du 1^{er} au 30 juillet 2011. Le Beriev 200 est apparu comme un avion solide et sécurisant dont les capacités d'emport en eau (jusqu'à 12 tonnes) et la vitesse d'évolution sont très supérieures à celles du Canadair. Des réponses sont néanmoins toujours attendues de la part du constructeur concernant certaines faiblesses techniques, comme l'absence d'aérofreins, la consommation en carburant et le niveau élevé des coûts de maintenance.

Afin d'étudier les conditions de réalisation d'une possible campagne opérationnelle de l'avion bombardier d'eau Beriev 200, produit par la société russe Irkut, pour la lutte contre les feux de forêts en France et en Europe durant l'été 2013, la DGSCGC entend mettre en place un groupe de travail associant ses experts et ceux des industriels concernés (Irkut, EADS).

D. L'HEURE DES CHOIX STRATÉGIQUES

La stratégie de renouvellement de la flotte d'avions de la sécurité civile dépasse le simple achat de nouveaux appareils. Se pose en effet en premier lieu la question du modèle économique sur lequel reposera la lutte contre les feux de forêts au cours des prochaines décennies.

Jusqu'à présent, le recours à de nouveaux appareils a fait l'objet d'acquisitions directes par l'État. Il est cependant possible d'avoir recours à un partenariat public-privé (PPP), c'est-à-dire une formule de location dans laquelle le coût initial d'acquisition est supporté par un partenaire privé qui prend également en charge la maintenance des appareils. Dans une telle hypothèse, l'État supporte un coût de location annuel, tandis que le prestataire assure, par ses propres moyens, la disponibilité des appareils. Une telle formule, qui présente l'avantage de reporter le coût initial et d'étaler les coûts ultérieurs, doit cependant faire l'objet d'un calcul extrêmement précis.

Le choix d'appareils de type nouveau comporte également des implications stratégiques. Ainsi, l'éventuel remplacement des Tracker par des Air Tractor dont les capacités ne sont peut-être pas équivalentes, pourrait entraîner une révision de la doctrine d'attaque des feux naissants, qui se révèle efficace mais coûteuse, en tenant compte de la dangerosité et du risque d'extension de chaque feu.

À l'inverse, l'acquisition du Beriev 200, en raison de ses capacités d'emport, de son rayon d'action important et de la possibilité de l'utiliser en tant qu'appareil de transport, « pourrait donner tout son sens à un dispositif collectif et facilement redéployable d'un pays à l'autre »¹, ce qui pourrait ouvrir la voie à une réflexion sur les possibilités de coopération entre pays du bassin méditerranéen en matière de lutte contre les feux de forêt. Les hypothèses de mutualisation des moyens aériens entre pays partenaires se heurtent généralement au fait que la saison des feux est pratiquement la même pour toute la région. Un avion bombardier d'eau convertible en avion de transport à forte capacité, comme le Beriev, peut cependant être utilisé toute l'année et détaché pour des missions distinctes de la lutte contre le feu, ouvrant ainsi de nouvelles possibilités de coopération internationale.

L'acquisition éventuelle du Beriev 200 demeure cependant hypothétique. Le Beriev peut en effet se trouver désavantagé par le fait d'être un avion à réaction, puissant mais moins manœuvrable que le Canadair et de ce fait moins adapté à la lutte contre le feu dans des régions accidentées, comme l'ont fait remarquer plusieurs pilotes avec lesquels s'est entretenu votre rapporteur pour avis.

En tout état de cause, tous ces paramètres doivent être pris en considération. Le renouvellement de la flotte d'avions n'est pas seulement une question technique. Ses conséquences sur la doctrine française de lutte contre les feux de forêt seront, quoi qu'il arrive, importantes.

II. LE TRANSFERT DE LA BASE D'AVIONS DE LA SÉCURITÉ CIVILE

Parmi les choix budgétaires majeurs que l'État sera prochainement amené à faire figure en bonne place le choix d'une nouvelle implantation pour la Base d'avions de la sécurité civile (BASC).

A. L'URGENCE DU TRANSFERT

Notre pays a toutes les raisons d'être fier de son dispositif de lutte contre les feux de forêts. Nous devons le dispositif novateur et efficace dont la France s'est dotée dans les années soixante à un petit groupe de personnes, notamment le sous-préfet Francis Arrighi et quelques pilotes et navigants venus de l'aéronautique navale et de l'armée de l'air, qui ont su faire preuve à la fois d'un esprit d'innovation et d'une capacité d'improvisation uniques.

Malheureusement, cet héritage est aujourd'hui menacé. Si le dispositif est toujours là, grâce à des personnels qui font preuve d'un grand dévouement et qui ne reculent jamais devant la prise de risques, nous n'avons pas su, au cours des

⁽¹⁾ L'avenir de la flotte aérienne de la sécurité civile, rapport de M. Christian Lavernée, préfet de région, mars 2012

dernières décennies, leur donner les moyens d'accomplir au mieux leur mission. La base de Marignane, dans son état actuel, en est la preuve accablante.

Cette base est en premier lieu d'une taille tout à fait insuffisante. En 1964, ce sont quatre PBY Catalina qui s'installent à Marignane. Aujourd'hui ce sont 26 appareils que la base de Marignane doit abriter, avec une augmentation des besoins correspondante, non seulement en termes d'espace mais plus généralement en termes de moyens matériels et humains.

La base de Marignane est en deuxième lieu un véritable puzzle juridique générateur de problèmes multiples. La BASC dispose à Marignane de 8,1 hectares régis par deux régimes juridiques différents. L'ensemble de la surface appartient à l'État, mais si la sécurité civile est l'affectataire secondaire de 5,9 hectares sur les 8,1 hectares de l'ensemble, c'est la chambre de commerce et d'industrie de Marseille-Provence (CCIMP), gestionnaire de la plateforme de Marignane, qui est l'affectataire principal des 2,2 hectares restant, où se trouvent la plus grande partie des hangars ainsi que le pélicandrome¹. La CCIMP a manifesté son souhait de récupérer ce terrain à plusieurs reprises.

Le site de Marignane abrite également la société Eurocopter, dont l'implantation était à l'origine liée à celle de la sécurité civile, Eurocopter étant alors la division « hélicoptères » d'Aérospatiale. Aujourd'hui, l'agrandissement du site Eurocopter de Marignane apparaît souhaitable du point de vue de l'intérêt général, compte tenu du succès de cette entreprise et de l'activité qu'elle suscite dans la région.

Le partage du site avec un aéroport international pose également un problème d'accès au site aux personnels de la sécurité civile, qui doivent se plier aux contrôles de sécurité mis en place en application des normes européennes de sécurité aéroportuaires.

À ce problème de place s'ajoutent la vétusté générale des locaux de la BASC et leur inadaptation aux besoins actuels de la sécurité civile. Le site ne dispose ainsi d'aucune salle opérationnelle moderne permettant de communiquer avec les avions en vol de façon satisfaisante, privant ainsi la sécurité civile de moyens de coordination essentiels. Les locaux de Marignane ne permettent pas non plus l'installation d'un simulateur de vol, ce qui oblige les pilotes de la sécurité civile à utiliser des simulateurs de pays partenaires tels que l'Espagne. D'une manière générale, la base de Marignane est une structure datant des années soixante qui tente difficilement de s'adapter à l'environnement d'aujourd'hui.

Votre rapporteur pour avis a accompagné sur place en juillet 2012 M. Jean-Jacques Urvoas, président de la commission des Lois de l'Assemblée nationale, à la suite du mouvement social des pilotes qui avaient ainsi voulu attirer l'attention sur le manque de moyens dont ils souffraient pour l'exécution de leurs

⁽¹⁾ Un pélicandrome est une base de ravitaillement en produit retardant ou en eau utilisée par les avions bombardiers d'eau.

missions. Coincée entre les structures modernes de l'aéroport international et de la société Eurocopter, la base de Marignane semble une survivance des années soixante. En tout état de cause, le maintien de la BASC sur ce site semble difficilement envisageable.

B. LES SOLUTIONS ENVISAGÉES

Chargée en octobre 2011 par le ministre de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration d'une mission sur le devenir de la base aérienne de la sécurité civile de Marignane, l'Inspection générale de l'administration (IGA), qui a rendu ses conclusions en mars 2012, a ainsi examiné quatre hypothèses : le maintien à Marignane, la délocalisation de la BASC vers les sites de Nîmes-Garons, Salon-de-Provence ou Istres.

Le maintien à Marignane a été écarté pour les raisons évoquées plus haut. Non seulement le site de Marignane, dans son état actuel, ne permet pas la poursuite dans de bonnes conditions des missions confiées à la BASC, mais les travaux de remise à niveaux qui seraient nécessaires en cas de maintien sur place de l'unité, onéreux en tout état de cause, sont rendus extrêmement complexes par l'exiguïté du site.

Une délocalisation vers l'un des trois sites envisagés paraît donc s'imposer.

1. Istres

L'installation de la BASC dans la base aérienne d'Istres a été rapidement écartée pour deux raisons principales.

En premier lieu, si les terrains disponibles autour de la base d'Istres rendent possible la construction des infrastructures dont aurait besoin la BASC, le coût de l'opération serait prohibitif. À titre d'exemple, le seul coût de construction des 80 000 m² de hangars « avions » réclamés par la sécurité civile est estimé à 15 millions d'euros.

En deuxième lieu, la base d'Istres est actuellement utilisée pour des opérations militaires dont l'importance stratégique entraînerait des contraintes extrêmement fortes pour la BASC. C'est en effet à Istres qu'est basée la composante aérienne de la force de frappe nucléaire française, qui consiste en un escadron d'appareils Mirage 2000-N, dont l'activité, qui peut impliquer la manipulation d'engins nucléaires, paralyse régulièrement l'activité de la base. Concrètement, le déroulement d'un exercice impliquant ces appareils rendrait impossible le décollage des appareils de la sécurité civile.

Sont également stationnés à Istres des avions ravitailleurs en vol Boeing C135, bientôt remplacés par des Airbus A330 MRTT, dont l'utilisation lors d'interventions extérieures est également susceptible de peser sur l'usage des pistes par la sécurité civile.

Le site d'Istres a, par conséquent, été écarté par le rapport de l'IGA.

2. Salon-de-Provence

La base aérienne de Salon-de-Provence abrite aujourd'hui l'École de l'air, les équipes de présentation de l'armée de l'air (EPAA : patrouille de France et équipes de voltige), ainsi que le centre de recherches de l'armée de l'air, tout en accueillant une importante activité de transit et d'entraînement des forces. Ces activités, certes importantes, devraient toutefois se révéler compatibles avec le positionnement sur place de la BASC, contrairement à ce qui serait le cas à Istres. L'insertion dans le trafic aéronautique serait en réalité moins complexe qu'à Marignane où est implanté un aéroport international.

Il en va de même du point de vue des contrôles effectués lors de l'accès au site, plus légers dans une base d'entraînement comme Salon-de-Provence qu'à Marignane, où prévalent les normes européennes en matière de sécurité des aéroports.

Les caractéristiques opérationnelles du site sont par ailleurs favorables. Les activités actuelles de la base présentent un potentiel de prestations de soutien et de synergies intéressantes pour la BASC. La base n'est par ailleurs située qu'à 32 kilomètres de Marignane dont elle partage par conséquent les caractéristiques géographiques, notamment la proximité par rapport aux zones de feu probables et le voisinage de l'étang de Berre, utilisé pour l'écopage des Canadairs.

Enfin, le déplacement limité qu'impliquerait une installation de la BASC à Salon-de-Provence rendrait un déménagement inutile pour la plupart des personnels concernés et limiterait le coût de l'accompagnement social pour les autres.

Le site de Salon-de-Provence présente toutefois deux inconvénients notables.

En premier lieu, son adoption par la BASC impliquerait un investissement important, estimé par la DGSCGC au minimum à 21,9 millions d'euros, notamment pour la mise à niveau des hangars à avion. Il faut ajouter à cette somme des dépenses de fonctionnement qui seraient plus élevées qu'à Marignane, où certaines prestations sont prises en charge par l'aéroport de Marseille-Provence. Enfin, la société Sabena-Technics, en charge de la maintenance des avions, a fait savoir que son déplacement à Salon-de-Provence entraînerait une révision à la hausse des conditions tarifaires des contrats de maintenance en raison de la nécessité de construire de nouvelles installations.

En second lieu, le site de Salon-de-Provence présente un risque de coût supplémentaire en raison du caractère inondable d'une partie du site. Le plan local

d'urbanisme (PLU) de mars 2005, modifié en février 2011, n'exclut pas la construction de nouvelles installations à des fins militaires sur la base proprement dite, mais les soumet à des conditions strictes, visant en particulier à ce qu'il ne soit pas fait obstacle à l'écoulement des eaux et à ce que ne soient pas aggravés les risques et leurs effets. L'implantation de la BASC impliquerait par conséquent non seulement une révision du PLU afin que des installations autres que militaires soient permises, mais également des coûts et des contraintes supplémentaires.

3. Nîmes-Garons

Le site de Nîmes-Garons présente deux inconvénients. Il est en premier lieu géographiquement plus éloigné du site actuel que ne l'est Salon-de-Provence, ce qui entraînerait un coût d'accompagnement social plus élevé. Il est en deuxième lieu plus éloigné des théâtres d'intervention du Var et des Alpes-Maritimes, ce qui impliquerait la création d'un point d'appui permanent pendant la saison des feux, similaire à ce qui existe déjà en Corse.

Ce site présente cependant plusieurs avantages. En premier lieu, le départ de la base aéronavale de ce site en 2012 a rendu disponible pour la sécurité civile une surface deux fois et demie supérieure à ce dont elle dispose actuellement à Marignane, tout en rendant disponibles des équipements de bonne qualité. La piste a ainsi été refaite en 2007, tandis que les hangars pressentis pour accueillir la BASC datent de 1995. Ces hangars présentent l'avantage d'être suffisamment vastes pour accueillir aisément non seulement les Canadairs, mais également des appareils de plus grande taille comme des Beriev-200, dans l'hypothèse où la sécurité civile française en ferait l'acquisition.

Une installation à Nîmes de la BASC supposerait principalement une extension du parking, la construction d'un bâtiment regroupant l'ensemble des activités administratives de la BASC. L'investissement total a été estimé par DGSCGC entre 8,5 et 15 millions d'euros, selon les choix qui seraient faits.

Au-delà du transfert de la BASC, la DGSCGC estime par ailleurs que le choix du site de Nîmes-Garons rendrait possible la création d'une base nationale de sécurité civile, avec le regroupement sur le site des établissements de soutien opérationnel et logistique (ESOL) actuellement basés à La Valentine (Marseille), ainsi que de l'Unité d'instruction et d'intervention de la sécurité civile (UIISC) basée à Brignoles. Un tel site pourrait faciliter certaines opérations par effet de synergie, notamment la mobilisation de moyens au niveau européen.

On ne voit donc en fin de compte que deux hypothèses se profiler sérieusement : celle de Salon-de-Provence et celle de Nîmes-Garons, manifestement préférable et jugée telle par le rapport de l'IGA. En tout état de cause, quelle que soit l'option qui sera retenue par le Gouvernement, il est souhaitable que ce choix soit effectué rapidement. Pendant longtemps, la sécurité civile française a pu s'honorer d'avoir mis en place un dispositif de lutte contre les feux de forêt original, efficace et novateur. Aujourd'hui, le risque que nous

courons est de voir ce modèle se transformer en une survivance. La sécurité civile française mérite mieux que cela.

III. LES PROJETS DE MUTUALISATION DES MOYENS HÉLIPORTÉS

Si la flotte d'hélicoptères de la sécurité civile n'est pas appelée à faire l'objet d'un renouvellement aussi urgent que celui de la flotte d'avions, il y a cependant beaucoup à gagner à accélérer la réflexion sur la mutualisation des moyens héliportés de la sécurité civile, du ministère de la Santé et de la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN)

A. UN USAGE GÉNÉRALISÉ DE L'HÉLICOPTÈRE POUR LE SECOURS À PERSONNE

La flotte d'hélicoptères du groupement d'hélicoptères de la sécurité civile (GHSC) est aujourd'hui composée de 40 appareils dont 30 EC 145, 6 Alouette III et 3 Écureuils. En 2011, les missions réalisées par ces appareils pouvaient être classées en cinq catégories :

- les missions de secours à personne, qui représentent 66,83 % de l'ensemble. Au cours de 13 326 interventions, 13 512 personnes ont été secourues (soit une personne toutes les 39 minutes);
- les autres missions de secours, qui représentent 6,24 % du total. Cette catégorie inclut les recherches, le commandement et la coordination, les missions de reconnaissance, de prévention et de surveillance, le transport d'équipes spécialisées.

Ces deux premières catégories représentent l'ensemble des missions de secours. S'y ajoutent :

- les missions diverses comme le transport et les missions de police, qui représentent 5,41 % du total ;
- la formation, le maintien des compétences des équipages et des partenaires (secouristes et médecins), qui représentent 16,45 % du total des missions;
- enfin, les vols techniques, liées à la disponibilité des appareils qui représentent 5,07 % du total des heures de vol effectuées par les hélicoptères du GHSC.

En 2011, les hélicoptères de la sécurité civile ont donc réalisé 14 632 missions de secours, en 12 203 heures de vol. Le prix de revient de l'heure de vol sur les appareils de type EC-145 s'élève à 3 255 € (hors amortissement). Le coût total des missions de secours s'élève donc à 39 721 741 €, soit 2 714 € en moyenne par mission de secours. Le nombre de personnes secourues a augmenté de 9,21 %

entre 2010 et 2011. Chaque appareil a effectué en moyenne, en 2011, 2,32 missions par jour.

Une carte commune des implantations des hélicoptères a été établie conjointement par le ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration et le ministère de la Santé en avril 2011. Une centaine d'hélicoptères réalise des missions de secours en France. Ce total comprend 41 hélicoptères HéliSmur, entièrement dédiés au transport sanitaire, 39 hélicoptères de la sécurité civile qui remplissent des missions de secours et de sécurité publique, 56 hélicoptères de la gendarmerie dédiés principalement aux missions de sécurité publique et aux secours en montagne et, enfin, quelques hélicoptères de service public du ministère de la Défense et des anciens combattants.

RÉPARTITION DES MISSIONS DE SECOURS HÉLIPORTÉES SELON LE TYPE D'ENVIRONNEMENT EN 2011

Environnement	Nombre de missions	Pourcentage des missions de secours	
Ville, milieu urbain	4039	26,73	
Montagne	3854	25,51	
Haute montagne (plus de 2500 mètres d'altitude)	492	3,25	
Mer	246	1,62	
Iles	844	5,58	
Plages, cotes	1085	7,18	
Lacs et rivières	155	1,02	
Plaine	2926	19,37	
Réseau routier	1142	7,56	
Canyons	197	1,3	
Gouffres	9	0,06	
Autres types d'environnement	87	0,57	
Total	15076		

Source : ministère de l'Intérieur

B. UNE RÉFLEXION NAISSANTE SUR LA MUTUALISATION DES MOYENS HÉLIPORTÉS

À l'initiative de la direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (DGSCGC), un groupe interministériel a été constitué en février 2009 pour relancer la réflexion sur la rationalisation de l'emploi et de l'implantation des hélicoptères chargés des missions de secours à personne, qui avait déjà été initiée par celle-ci en 2005 mais n'avait pas pu aboutir et qui est actuellement toujours en cours. Ce groupe de réflexion, outre la DGSCGC, comprend la direction générale de l'offre de soins (DGOS) du ministère des Affaires sociales et de la santé, la DGGN et la direction générale de l'aviation civile (DGAC). Depuis l'été 2011,

l'activité du groupe est fortement ralentie du fait de l'attente, par la DGOS, de travaux d'un groupe de travail du Conseil national de l'urgence hospitalière, missionné par le ministre de la Santé, et piloté par le professeur Carli. Ce dernier, qui devait initialement rendre son rapport fin 2010, puis en juin 2011, a souhaité poursuivre son étude intitulée « doctrine d'emploi et place des hélicoptères dans le cadre des transports sanitaires » jusqu'à l'été 2012. Ce retard fige de ce fait la position de la DGOS sur toutes les questions relatives aux hélicoptères.

Cette approche quantitative doit être doublée, d'une part, d'une approche géographique prenant en compte la taille des départements et, d'autre part, d'une prise en compte du rayon d'action des hélicoptères. D'autres éléments à intégrer tels que la densité de population, l'éloignement des centres hospitaliers et la présence de milieux difficiles peuvent amener à modifier la répartition des hélicoptères selon leur spécialité. C'est ainsi que les hélicoptères de la sécurité civile, servis par des équipages hautement qualifiés et disposant d'équipements spécifiques, sont prioritairement destinés à opérer en milieu difficile (mer, montagne), tandis que les HéliSmur sont plutôt employés en plaine et en milieu urbain.

La présence d'équipes médicales sur les bases d'hélicoptères de la sécurité civile est également un souhait de la DGSCGC. Depuis 2010, quatre bases supplémentaires ont été médicalisées: Le Touquet, Grenoble, Bordeaux, Perpignan. Des projets sont en cours, en lien avec les partenaires (préfectures, SDSIS, SAMU) aux bases hélicoptères de la sécurité civile (BHSC) de Clermont-Ferrand et de Guadeloupe. Des possibilités seraient envisageables à moyen terme aux BHSC de Granville et de La Rochelle.

Bien qu'elle n'en soit encore qu'au stade de la réflexion, la mutualisation envisagée des moyens héliportés de la sécurité civile, de la DGGN et du ministère de la Santé peut être un jalon supplémentaire vers une plus grande rationalisation des moyens aériens de la sécurité civile.

EXAMEN EN COMMISSION

Lors de sa réunion du 24 octobre 2012, la Commission procède à l'audition de M. Manuel Valls, ministre de l'Intérieur, sur les crédits de la mission « Sécurité » (M. Jean-Pierre Blazy, rapporteur pour avis) et de la mission « Sécurité civile » (M. Pierre Morel-A-L'Huissier, rapporteur pour avis).

M. le président Jean-Jacques Urvoas. Nous allons procéder à l'audition de M. Manuel Valls, ministre de l'Intérieur, à qui je souhaite la bienvenue. Nous allons examiner les crédits de la mission « Sécurité » et « Sécurité civile » avec nos deux rapporteurs pour avis, M. Jean-Pierre Blazy et M. Pierre Morel-A-L'Huissier. Je salue aussi la présence de Mme Sandrine Mazetier, rapporteure spéciale de la commission des Finances pour la mission « Sécurité ».

M. Manuel Valls, ministre de l'Intérieur. Les programmes budgétaires sur lesquels vous avez souhaité m'entendre financent une des priorités du Gouvernement, la sécurité des Français sous toutes ses formes : la police et la gendarmerie nationales protègent les personnes et les biens au sein d'une société violente ; la sécurité civile prévient et gère les crises ; la sécurité routière, enfin, permet de sauver des milliers de vie, même s'il y a encore trop de morts sur nos routes — et cette mission relève désormais complètement du ministère de l'Intérieur.

La première ressource de ma politique, c'est la ressource humaine, les femmes et les hommes qui servent ce ministère avec une conscience irréprochable et une très grande loyauté, quels que soient leur statut et le service auquel ils sont affectés. S'agissant de métiers où le contact avec le citoyen joue un rôle essentiel, une règle s'impose : il nous faut disposer d'effectifs suffisants, sans quoi nous ne pourrons pas atteindre nos objectifs. Si l'accroissement de ces moyens humains n'est pas la panacée – et si nous sommes comptables de la façon dont ils sont employés –, nous entendons ici mettre fin à la réduction drastique des effectifs de la police et de la gendarmerie entamée depuis 2007. En cinq ans, ce sont 10 700 emplois de policiers et de gendarmes qui ont été supprimés, avec les conséquences que nous savons sur l'organisation et sur les résultats des services. Les 3 200 suppressions supplémentaires prévues pour 2013 par la précédente majorité au titre de la révision générale des politiques publiques (RGPP) sont donc annulées. Tous les gardiens de la paix et sous-officiers de gendarmerie qui partent en retraite seront remplacés par des fonctionnaires ou militaires des mêmes corps.

Mon département est en effet l'un de ceux qui, avec l'éducation et la justice, sont considérés comme prioritaires et à ce titre préservés de l'effort budgétaire. Conformément aux engagements du président de la République, 480 emplois supplémentaires de policiers et de gendarmes seront créés en 2013, et un effort comparable sera consenti au cours des années suivantes. Nous devons en

effet être constants et nous garder de supprimer ce que nous aurons créé la veille. Les effectifs nouveaux seront repartis au prorata des effectifs des deux forces, soit 60 % pour la police et 40 % pour la gendarmerie.

Ces effectifs, qui seront en 2013 composés pour un quart des titulaires des corps de base et pour trois quarts d'adjoints de sécurité ou de gendarmes adjoints volontaires, permettront de renforcer la présence sur le terrain, notamment dans les zones de sécurité prioritaires. La direction générale de la police nationale – la DGPN – et la direction générale de la gendarmerie nationale – la DGGN – me transmettront prochainement des propositions de répartition géographique, en fonction des zones de sécurité prioritaires, mais également de l'évolution de la délinquance sur le territoire. J'ai dit que je souhaitais que des policiers bien formés et expérimentés servent dans les zones de sécurité prioritaires : les nouveaux recrutements permettront de remplacer ces agents.

La police nationale recrutera donc l'an prochain 2 432 gardiens de la paix, contre 500 en 2012 et en 2011. Dès janvier, 1 000 élèves gardiens de la paix seront incorporés. Outre qu'ils permettront d'affecter sur le terrain des effectifs nouveaux dès le deuxième semestre de l'année prochaine, ces recrutements offriront des perspectives de carrière aux adjoints de sécurité et aux gendarmes adjoints volontaires, dont l'avenir était bouché depuis plusieurs années. L'ascenseur social va se remettre en marche et la diversité va progresser dans la police et la gendarmerie. On oublie d'ailleurs trop souvent que la police est, à cet égard, un reflet plus fidèle de la société réelle que d'autres corps de notre administration.

La gendarmerie nationale recrutera, quant à elle, 3 641 sous-officiers en 2013, contre 3 148 cette année.

Dans la police nationale, des personnels administratifs, techniques et scientifiques viendront se substituer à des personnels actifs dans 286 emplois, dont 67 résultant de créations nettes dans la police scientifique. Je tiens à souligner cet effort fait pour délivrer les policiers des tâches administratives afin qu'ils puissent se consacrer à leur mission première.

La sécurité civile et la sécurité routière, en revanche, devront supporter les mêmes contraintes budgétaires que la quasi-totalité des services de l'État. Trente-six emplois seront supprimés dans le périmètre de la sécurité routière. Ces suppressions concerneront l'administration centrale, et non les inspecteurs du permis de conduire, dont la mission est essentielle. Dans la sécurité civile, vingt-trois agents partant à la retraite ou en fin de contrat ne seront pas remplacés.

Le budget de 2013 permettra aussi des avancées en matière catégorielle et indemnitaire. C'est une marque de la considération qu'on doit aux agents de ce ministère, malgré le contexte budgétaire. Soixante-quatorze millions d'euros supplémentaires y seront consacrés dès 2013, dont vingt-neuf millions pour la police, trente et un pour la gendarmerie et environ un million pour la sécurité civile. Pour la sécurité routière, les montants seront déterminés en fonction des

engagements pris par le ministère de l'Écologie. J'ai présenté ces mesures aux organisations syndicales et aux représentants de la gendarmerie.

Les gardiens de la paix gradés et les sous-officiers de gendarmerie verront leur grille indiciaire être progressivement alignée sur celle de la catégorie B de la fonction publique à compter de 2013. Cet engagement de mes prédécesseurs n'était pas financé jusqu'alors. L'intégration dans le nouvel espace statutaire sera menée à terme en 2015, conformément aux engagements pris, dans le strict respect de la parité entre police et gendarmerie. La revalorisation des primes de fidélisation en Île-de-France, promise par mes prédécesseurs, sera également financée.

La convergence des taux d'indemnité de sujétions spéciales de police (ISSP) de la police et de la gendarmerie se poursuivra au bénéfice des officiers de police et des officiers supérieurs et généraux de la gendarmerie. Pour ce qui concerne les inspecteurs de la sécurité routière, ils accéderont également au nouvel espace statutaire de la catégorie B, conformément aux engagements pris par le ministère de l'Écologie avant leur transfert au ministère de l'Intérieur.

Je voudrais maintenant vous exposer mes priorités en matière de fonctionnement, d'équipement et d'investissement.

En matière de sécurité, une lecture rapide des documents budgétaires pourrait laisser croire à une diminution de près de 80 millions d'euros des crédits hors titre 2 de la police nationale et de quinze millions pour ceux de la gendarmerie. En réalité, une partie des dépenses de systèmes d'information et de communication des deux forces de sécurité devrait être couverte par les recettes attendues du compte d'affectation spéciale « Gestion et valorisation des ressources tirées de l'utilisation du spectre hertzien, des systèmes et des infrastructures de télécommunications de l'État ». Dans l'hypothèse où ces recettes seraient moindres que prévu, les crédits de la police et de la gendarmerie seraient abondés par le Gouvernement à due concurrence, conformément aux engagements du Premier ministre.

En dehors de cet effet de périmètre, les crédits de fonctionnement et d'investissement de la police nationale diminueront de 3 %, et ceux de la gendarmerie progresseront de 1,3 % – cette dissymétrie s'expliquant par les charges de loyers auxquelles cette arme doit faire face. J'ai obtenu que les moyens de fonctionnement des deux forces directement liés à leur activité opérationnelle soient préservés. Depuis cinq ans, les moyens de fonctionnement de la police et de la gendarmerie ont diminué de 18 % : on ne pouvait plus continuer dans cette voie et à ce rythme sans compromettre gravement la capacité des forces de l'ordre à faire face à la violence.

Toutes les dépenses courantes seront financées l'an prochain. On ne peut pas accepter que certaines patrouilles soient écourtées d'une heure parce que la brigade ou le commissariat n'ont plus le moyen de payer le carburant de leurs

véhicules, comme cela est arrivé à de nombreuses reprises cette année. En 2012, la gendarmerie a réduit ses achats d'armes et de munitions au strict minimum. Comment peut-on attendre des forces de l'ordre qu'elles accomplissent leur mission de façon satisfaisante dans ces conditions? Huit millions d'euros seront donc consacrés l'an prochain à l'acquisition des munitions de service et d'instruction

Le budget alloué aux équipements informatiques et de transmission était nul en 2012. Son montant sera fixé l'an prochain au niveau permettant le renouvellement de ces équipements.

Ces décisions ne signifient pas que l'effort de réorganisation et de mutualisation doive s'interrompre. Je le place au contraire au cœur de mes objectifs, comme une condition de l'efficacité opérationnelle – sans compter que nous avons une obligation de bonne gestion à l'égard de nos compatriotes.

J'ai demandé aux deux directeurs généraux ici présents de me faire rapidement des propositions ambitieuses dans les domaines de la formation et de la logistique, où il existe des marges de progrès à exploiter. La mutualisation doit également être renforcée dans le domaine de la police technique et scientifique, cela non pas dans une logique comptable mais à des fins d'efficacité opérationnelle.

Ayant entendu lors de mes déplacements de nombreuses critiques sur l'état du parc automobile, j'ai obtenu qu'un effort exceptionnel de 90 millions d'euros soit accompli en 2013 pour son renouvellement, à raison de 50 millions pour celui de la police et de 40 millions pour celui de la gendarmerie. Ainsi, si 2 500 véhicules ont été achetés par les deux forces en 2012, ce nombre doublera presque l'an prochain. Nous fixerons également des normes pour le choix des véhicules, pour leur maintenance et pour leur utilisation.

L'immobilier des forces de sécurité est le domaine où la situation est la plus difficile : les deux prochaines années n'offrant que des marges de manœuvre très étroites, nous ne pourrons pourvoir qu'à l'indispensable. J'ai, là aussi, demandé aux deux directeurs généraux de proposer des solutions innovantes pour démultiplier notre action en la matière mais, depuis plusieurs années déjà, les capacités d'investissement de la gendarmerie sont très faibles. Des choix que je déplore ont conduit à une explosion des charges de loyers : en effet, comme il fallait construire rapidement, on a recouru à des partenariats public-privé, obérant l'avenir. Les dépenses ont doublé en dix ans sur ce poste, rigidifiant considérablement les budgets des unités et nous privant de marges de manœuvre.

J'arrêterai la programmation immobilière des trois années à venir dans les prochaines semaines et deux projets majeurs seront financés : le relogement de la police judiciaire parisienne aux Batignolles et celui du pôle de police scientifique de la gendarmerie à Pontoise. J'ai obtenu du Premier ministre que soient financés à partir de 2015, d'une part, le relogement des laboratoires parisiens

de la police technique et scientifique, et d'autre part, – mesure très attendue par les militaires et leurs familles – la reconstruction du quartier de gendarmerie Delpal à Versailles. Mais il y a bien d'autres besoins...

Concernant la sécurité civile, je suis chargé de maintenir les capacités opérationnelles de l'État et de préserver les conditions dans lesquelles les sapeurs-pompiers assurent leurs missions. Si je dois faire des choix délicats, mes priorités, affichées dès cet été, sont claires : maintenir en condition opérationnelle les moyens aériens de lutte contre les feux de forêt et de secours. J'ai obtenu que la maintenance des avions et des hélicoptères soit intégralement financée l'an prochain. Nous disposerons à cet effet de 13 millions de plus qu'en 2012.

Les formations militaires de la sécurité civile continueront de s'associer, lorsque c'est nécessaire, à l'action menée au niveau local pour combattre les sinistres et pour faire face aux crises d'ampleur exigeant un soutien de l'État. L'intervention de celui-ci auprès des populations éprouvées et aux côtés des hommes qui les secourent me paraît en effet de loin préférable à un saupoudrage d'aides ou de subventions insignifiantes.

La modernisation et l'amélioration de la qualité du réseau de transmission des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS) constituent une priorité : disposer de transmissions efficaces et fiables est en effet une condition essentielle à la réussite d'une opération de secours. Pour accélérer le déploiement opérationnel du réseau d'adaptation nationale des transmissions aux risques et aux secours (ANTARES) malgré les contraintes budgétaires, j'ai décidé de réaliser une nouvelle tranche de travaux de près de 18 millions d'euros entre 2013 et 2015. Ces crédits ont été sanctuarisés dans le projet de loi de finances pour 2013, s'ajoutant ainsi aux 4 millions d'euros déjà engagés depuis mon arrivée, au profit de 50 % des SDIS. Je prendrai également rapidement des décisions quant au relogement de la base d'avions de la sécurité civile sur un site qui reste à choisir.

Ces priorités ne sont d'ailleurs pas contradictoires avec le fait de mener une réflexion sur la mutualisation de la sécurité civile au niveau européen – thème qui sera abordé lors du conseil Justice-Affaires intérieures de demain.

Enfin, la sécurité routière est un thème qui nous réunit tous ; nous pouvons être satisfaits des résultats obtenus grâce à l'engagement très fort du Président Chirac à partir de 2002, l'effort ayant été poursuivi par le Président Sarkozy et devant l'être également par le Président Hollande. Cette année encore, les résultats s'améliorent alors que 2011 avait marqué un palier qui pouvait être inquiétant. Sur les neuf premiers mois de l'année 2012, le recul du nombre de morts est de 8,3 % – soit 248 vies épargnées.

Le déploiement des radars automatiques a contribué de façon éminente à ce résultat. Aujourd'hui, le maillage territorial de ces équipements est proche de l'optimum, eu égard aux besoins de couverture des zones les plus accidentogènes. En 2013, environ 150 radars seront déployés, ce qui nous permettra d'atteindre

l'objectif de 4 200 radars. Pour que ce contrôle automatisé continue d'exercer une pression sur le comportement des usagers, il s'agit maintenant d'en diversifier et d'en moderniser les instruments, notamment en remplaçant les équipements les plus anciens par des modèles de nouvelle génération. Ceux-ci permettent en effet de différencier les poids lourds des véhicules légers, d'identifier le véhicule en excès de vitesse dans sa voie de circulation ou de contrôler la vitesse moyenne. Les radars mobiles permettront de contrôler la vitesse dans le flux de circulation tandis que des radars semi-fixes permettront le contrôle dans les zones de chantier. Ce sont donc 114 millions d'euros qui seront consacrés l'an prochain au déploiement, à l'entretien et au remplacement des radars, et 94 millions au fonctionnement du centre national de traitement.

Il me semble indispensable de conserver une politique ferme et dynamique en matière de sécurité routière. Je connais l'engagement de Frédéric Péchenard dans ce domaine. Cela suppose que nos concitoyens partagent les objectifs fixés. C'est pourquoi le Gouvernement a décidé de relancer l'instance de concertation que constitue le Conseil national de la sécurité routière, qui n'a pas été réuni depuis 2008 mais qui le sera prochainement.

M. le président Jean-Jacques Urvoas. Notre Commission a trop longtemps déploré les suppressions de postes au détriment de notre politique de sécurité pour ne pas se réjouir des 192 créations dont bénéficiera la gendarmerie et des 288 prévues pour la police, à la faveur de 3 641 et 2 432 recrutements, respectivement de gardiens de la paix et de sous-officiers de gendarmerie, soit un total de 6 073.

M. Jean-Pierre Blazy, rapporteur pour avis pour les crédits de la mission « Sécurité ». La principale caractéristique de ce projet de budget est de rompre avec une révision générale des politiques publiques qui a durement touché les effectifs des deux forces de sécurité. Je publierai dans mon rapport écrit deux graphiques particulièrement éloquents, présentant l'évolution des effectifs de la police et la gendarmerie nationales depuis dix ans. Ils montrent la baisse supplémentaire des effectifs qui aurait eu lieu si la politique de la majorité précédente avait été poursuivie ; ce qu'aurait été l'évolution de ces effectifs si le Gouvernement s'était borné à compenser les départs à la retraite et, enfin, ce qu'elle sera grâce au plan gouvernemental. Cependant, monsieur le ministre, quelles sont les perspectives de créations de postes au-delà de 2013 ?

Les mesures catégorielles et indiciaires seront nombreuses. Je me félicite par exemple de la poursuite de l'alignement de l'indemnité de sujétions spéciales de police des officiers de police sur celle de la gendarmerie. Les syndicats que nous avons auditionnés se sont unanimement félicités de la cessation de la RGPP mais ont exprimé des inquiétudes quant aux mesures catégorielles et indiciaires et notamment quant à la création des commandants de police « chargés de mission » : pouvez-vous nous présenter ce dispositif et préciser son impact pour les actuels commandants à l'échelon fonctionnel ?

Les syndicats se sont également inquiétés de la forte diminution des postes offerts à l'avancement. Cette situation résulte-t-elle de l'achèvement du protocole « corps et carrières » cette année ?

Je note l'effort accompli en faveur des personnels administratifs et techniques de la police. Comme vous l'avez rappelé, trop souvent encore, des postes administratifs sont occupés par des policiers actifs. Il en est d'ailleurs de même dans la gendarmerie où des civils pourraient plus fréquemment être affectés aux tâches administratives. Comme une substitution complète ne semble pas réalisable, je suggère que chaque policier actif quittant un poste administratif soit systématiquement remplacé par un agent administratif. Qu'en pensez-vous ?

Quant au fonctionnement et à l'investissement, vous avez souligné les fortes diminutions enregistrées au cours de la période récente. Cependant, dans le budget de 2013, les dépenses hors rémunérations baissent de 3,1 % pour la police nationale et de 1,4 % pour la gendarmerie nationale. N'atteint-on pas des limites? Estimez-vous possible que ces budgets de fonctionnement puissent encore être réduits à l'avenir, sans affecter les capacités opérationnelles?

Ces crédits devraient être abondés, en cours de gestion, par les revenus tirés de la location de fréquences. Une recette de 80 millions d'euros est attendue pour les deux forces. Cette prévision vous paraît-elle réaliste ?

Les mutualisations engagées entre la police et la gendarmerie doivent se poursuivre. Par exemple, le rapprochement des procédures de réparation des automobiles doit être accéléré. Si 58 ateliers sont déjà mutualisés, j'ai constaté, au cours de déplacements que j'ai effectués, que les délais de réparation demeuraient encore trop longs et que les moyens financiers qui y sont affectés sont insuffisants. Quelles sont les perspectives en la matière ?

Ne pourrait-on aussi faire évoluer les règles de l'achat public, qui ne semblent pas permettre facilement l'achat de véhicules d'occasion, pourtant utiles dans les quartiers sensibles ?

Malgré les initiatives prises par la commission des Lois unanime pour améliorer le cadre législatif des saisies et confiscations, les services de police ne semblent pas bénéficier des véhicules saisis. Qu'en est-il exactement? Le dispositif réglementaire est-il adapté?

S'agissant à présent de l'investissement, je me félicite tout comme vous de l'abandon des partenariats public-privé (PPP), qui n'ont eu d'effets bénéfiques que pour les partenaires privés. En effet, même s'ils ont permis de faire sortir de terre plus rapidement un certain nombre de commissariats, le montant des loyers acquittés par l'État et par les collectivités territoriales est très élevé. J'en présente d'ailleurs un exemple édifiant dans mon rapport écrit.

Vous avez indiqué qu'il n'y avait guère de perspectives d'amélioration en matière d'immobilier pour les deux années à venir. Si l'expérimentation des PPP

n'est pas poursuivie et que le système actuel est insatisfaisant, ne conviendrait-il pas de réfléchir à une nouvelle phase de décentralisation dans ce domaine, à condition que l'État transfère non seulement des compétences mais également les ressources correspondantes? Bien entendu, cela ne devrait en aucun cas se faire au préjudice de la gestion nationale de la police et de la gendarmerie.

J'en arrive à un thème plus spécialement développé dans mon rapport : celui des zones de sécurité prioritaires. Je me suis rendu dans quelques secteurs où elles sont en cours de création ou en préparation et j'ai constaté que ce dispositif, particulièrement prometteur, retenait l'attention de l'ensemble des personnels et des acteurs concernés : ils apprécient le souci de mieux coordonner l'action des forces de sécurité et celle de la justice, ainsi que celui de prévenir la délinquance en renforçant les partenariats, notamment avec les élus. Les nouveaux effectifs seront-ils affectés prioritairement dans ces zones? D'autre part, quelle est aujourd'hui l'implication des procureurs, qui doit faire l'une des forces de ce dispositif?

Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance (FIPD) permet justement de développer les partenariats avec les élus. À l'article 33 du projet de loi de finances, l'Assemblée nationale a souhaité accroître de 10 millions d'euros les crédits qui lui sont destinés. Le budget ainsi augmenté permettra de financer des projets de vidéoprotection. Il conviendrait cependant de réfléchir à une réforme structurelle de ce fonds, afin de redynamiser cette politique de prévention de la délinquance, dans les zones de sécurité prioritaires et partout où cela sera utile, et de manière à assurer au FIPD un niveau de ressources encore supérieur à celui que nous lui accordons pour 2013.

M. Pierre Morel-A-L'Huissier, rapporteur pour avis pour les crédits de la mission « Sécurité civile ». Monsieur le ministre, la sécurité civile est un sujet qui nous concerne tous et sur lequel opposition et majorité se sont déjà accordées à de nombreuses reprises. En témoigne l'adoption de la loi de 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique, dont j'ai été le rapporteur.

En tant que rapporteur pour avis de la commission des Lois, mon propos n'est pas d'émettre un jugement d'ensemble d'ordre financier et technique, mais plutôt de porter un regard général sur les grandes options stratégiques retenues par le Gouvernement.

Je note la légère diminution des crédits de la mission « sécurité civile », même si elle ne représente en réalité qu'une faible part des dépenses effectivement engagées par l'État et par les collectivités territoriales dans le cadre d'actions de sécurité civile, masse dont l'évolution est plus difficile à mesurer.

La sécurité civile est aujourd'hui dans une passe difficile et doit faire face à des choix dont les conséquences seront importantes. Ces choix sont rendus complexes par les contraintes budgétaires inédites qui pèsent sur notre pays. La

sécurité civile va devoir, comme les autres services de l'État, faire plus, ou mieux, avec moins. Certains services y parviennent d'ailleurs : il convient en effet de souligner la stabilisation au cours des dernières années du coût du service des pompiers, estimé à environ 80 euros par an et par Français, malgré l'augmentation des dépenses des SDIS qui a suivi leur départementalisation. Ce bon résultat mérite d'être souligné.

J'émets d'ores et déjà un avis très favorable sur les crédits de cette mission et salue la coopération que j'ai pu entretenir avec Jean-Paul Kihl, le directeur général de la sécurité civile. Il m'a en effet apporté tous les éléments que je souhaitais.

Cependant, certains choix ne peuvent plus être reportés. Il en va ainsi pour la modernisation de la flotte d'avions. En juillet dernier, à la suite du mouvement social des pilotes de la base aérienne de la sécurité civile (BASC) de Marignane, je me suis rendu sur place avec le président de notre Commission, excellent connaisseur du dossier, et j'ai pu mesurer la vétusté des installations et, plus généralement, le caractère inadéquat de cette implantation qui n'est plus en mesure d'accueillir les moyens aériens qui nous sont aujourd'hui nécessaires.

Le rapport rendu en mars 2012 par le préfet Michel Sappin, inspecteur général de l'administration, sur la relocalisation de la BASC, a clairement mis en avant, après examen de toutes les options ouvertes, celle d'une implantation sur le site de Nîmes-Garons, qui a également ma préférence ainsi que celle de M. Yvan Lachaud et du sénateur du Gard Jean-Paul Fournier. Ce site est non seulement apte à accueillir la BASC dans de bonnes conditions, mais un tel transfert ouvrirait également la voie à des projets plus ambitieux, tels que la création d'une grande base de sécurité civile. Monsieur le ministre, êtes-vous en mesure de nous dire quand une décision sera annoncée sur le sujet ?

La flotte d'avions présente également tous les symptômes du vieillissement : coûts de maintenance en hausse, disponibilité réduite des appareils – ce qui a rendu difficile le détachement de bombardiers d'eau en Corse, l'été dernier –, voire risque d'indisponibilité, les pièces de rechange devenant de plus en plus difficiles à trouver. Pourriez-vous donc nous dire où en est la réflexion sur le renouvellement de cette flotte, plus particulièrement des appareils de type Tracker, qui commenceront à être retirés du service en 2016 c'est-à-dire en pratique, maintenant? Est-il envisagé que l'acquisition d'appareils d'un type nouveau, que ce soit en remplacement des Tracker ou des Canadair – dont le retrait devrait commencer en 2025 – aboutisse à des changements de doctrine en matière de lutte contre les feux de forêt? Le principe de l'attaque du feu naissant, principe très français, est-il encore praticable avec des appareils plus légers que ceux actuellement utilisés et dont l'acquisition est envisagée, comme les Air Tractor?

À plus long terme, le renouvellement de la flotte peut-il ouvrir la voie à la création d'une flotte aérienne européenne, ou tout au moins à une plus grande mutualisation des moyens entre pays voisins ?

Un autre point à l'ordre du jour, bien qu'il soit pour une part encore à l'étude, concerne la mutualisation des moyens héliportés de secours à personne, entre la sécurité civile, la direction générale de la gendarmerie nationale et le ministère de la Santé. À quel stade en est-on?

Enfin, concernant le service des pompiers, pouvez-vous nous dire où nous en sommes concernant l'application de la loi de juillet 2011 sur le volontariat? Plus précisément, où en sont les négociations en cours sur la révision de la directive européenne 2003/88 sur le temps de travail, dont une application rigide menacerait le système du volontariat des sapeurs-pompiers si ces derniers n'étaient pas clairement exclus de son champ d'application? Le Gouvernement français doit avoir une position très claire sur ce sujet juridiquement complexe.

M. le ministre de l'Intérieur. Je remercie Jean-Pierre Blazy d'avoir souligné le choix que nous avons fait en matière de création d'emplois, étant cependant entendu que des baisses d'effectifs seront constatées ici ou là, inévitablement – mais je demande au directeur général de la police nationale d'y être attentif. Cet effort était nécessaire : il sera poursuivi en 2014 et 2015, au même niveau qu'en 2013, de sorte que le nombre de créations nettes atteindra 1 440 au terme de ces trois ans. Et il sera maintenu tout au long du quinquennat.

Vous m'avez interrogé sur la création des commandants de police chargés de mission. Le corps des officiers de police connaît une déflation, encore inachevée puisqu'il se compose encore de 10 200 personnes alors que la cible est fixée à 8 000. La réforme des retraites de 2008 a fortement ralenti les départs à la retraite. Afin de faciliter la gestion des carrières et de fluidifier les avancements, une nouvelle procédure a été créée au bénéfice des officiers : elle consiste à attribuer à des commandants un emploi fonctionnel durant six mois, dans le cadre d'une mission ponctuelle, avant de partir à la retraite à l'issue de cette période. Cela pourrait concerner une centaine de commandants par an.

J'essayerai de mener une réflexion avec les organisations syndicales sur ce qu'est devenue la police au cours de ces dernières années, et notamment sur le rôle des gradés et des gardiens de la paix et sur leur encadrement par la hiérarchie, dans un esprit de responsabilité. Il ne s'agit évidemment pas de remettre en cause une réforme qui a fait bénéficier les commissaires et les officiers de réelles avancées. Je sais aussi à quel point les officiers peuvent être débordés par toute une série de tâches administratives. Cependant, étant donné la montée des violences en tous genres, il est très important que tous les policiers soient mobilisés. Or nous constatons des dysfonctionnements, dus au fait que des policiers, quel que soit leur grade, demeurent au même poste de responsabilité, sur les mêmes territoires, sans jamais en changer, mais aussi à des problèmes d'encadrement. D'où la nécessité de réformes délicates et que l'on ne peut mettre

en œuvre par voie budgétaire ni en quelques semaines, mais qu'il faudra bien entreprendre.

La politique de substitution entre agents actifs et agents administratifs doit être relancée car elle constitue une condition d'efficacité des services : chaque fonctionnaire doit se consacrer aux missions fondamentales du corps pour lequel il a été recruté et formé. C'est aussi un principe de gestion rationnelle de nos ressources humaines. Je souhaite en outre assurer aux personnels administratifs, techniques et scientifiques une meilleure reconnaissance et un meilleur déroulement de carrière.

À cette fin de redéploiement des fonctionnaires actifs sur des postes opérationnels, un effort très significatif sera consenti en 2013 grâce au recrutement de 1 071 agents, soit un doublement par rapport à 2011 et 2012. Les effectifs actifs ainsi redéployés sur des missions de police seront d'environ 300 – chiffre à comparer aux 288 créations nettes d'emplois dans la police nationale en 2013.

Entre 2007 et 2012, les crédits hors titre 2 ont diminué d'environ 250 millions d'euros pour la gendarmerie, et de 180 millions d'euros pour la police. En 2013, ils progresseront de 1,5 % pour la gendarmerie. Nous avons en effet atteint un niveau au-dessous duquel il est impossible de descendre : certains commissariats ont aujourd'hui des difficultés à payer leur carburant ; la gendarmerie n'a acquis quasiment aucun équipement informatique en 2012 ; les dépenses de maintenance immobilière ont atteint un niveau historiquement bas.

Lors des arbitrages budgétaires, le cabinet du Premier ministre a estimé que 90 millions d'euros de dépenses de la police, de la gendarmerie et de l'administration centrale pourraient être couverts par les recettes attendues de la valorisation, par le ministère, de ses fréquences hertziennes et des points hauts de ses réseaux. Une mission d'audit a examiné la crédibilité et le calendrier de cette valorisation. Dans un rapport d'étape remis au début du mois d'octobre, elle conclut que les recettes à en attendre ne pourront pas atteindre le montant espéré. J'ai donc obtenu, dans la lettre-plafond du Premier ministre, l'assurance écrite selon laquelle, dans cette hypothèse, le Gouvernement abonderait les crédits du programme « Police nationale » de 50 millions d'euros, du programme « Gendarmerie nationale » de 30 millions d'euros et du programme « Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur » de 10 millions d'euros.

Quant au transfert de l'immobilier des forces de sécurité aux collectivités locales, sujet abordé aussi bien par le rapporteur pour avis que par le président de la Commission – dans des ouvrages de très grande qualité –, je suis ouvert à toutes les pistes permettant de démultiplier nos efforts là où les besoins sont importants. Les collectivités territoriales ont d'ailleurs déjà beaucoup fait en la matière. La région Île-de-France a ainsi innové, suivie par d'autres. De même, certaines collectivités – villes, agglomérations, communautés de communes, conseils généraux – ont favorisé l'implantation de commissariats, de brigades de gendarmerie et de casernes. La seule limite que je poserai sur ce point est la

suivante : la police et la gendarmerie nationales sont et doivent rester sous la responsabilité de l'État.

Il nous faut veiller à la formation et à l'affectation de nos effectifs. Si les effectifs supplémentaires doivent être déployés au bénéfice des zones de sécurité prioritaires, cela ne signifie pas que les nouveaux recrutés de 2013 iront dans ces zones mais qu'ils remplaceront les fonctionnaires de police et les militaires de la gendarmerie qui auront souhaité rejoindre celles-ci. Je souhaite en effet que les policiers et gendarmes envoyés en zone de sécurité prioritaires soient des volontaires bien formés et expérimentés. J'ai pu mesurer le volontarisme des policiers sortant d'école, mais il faut aussi considérer la difficulté des tâches sur certains territoires.

Je suis très inquiet de la montée des violences dirigées contre les forces de l'ordre. Je souhaite donc que l'on protège davantage ces agents, y compris en recourant aux moyens de protection passive. Comme vous l'avez rappelé, monsieur Blazy, votre assemblée a adopté lundi soir un amendement augmentant de 10 millions d'euros la dotation du FIPD pour répondre aux attentes des collectivités locales. Pour faire pièce à certaines interprétations hasardeuses, je tiens à préciser que j'accorde autant d'attention, s'agissant de la prévention, à l'apport de la vidéoprotection qu'à l'action des associations. C'est un outil qui vient à l'appui du travail de la police et de la gendarmerie. Beaucoup de collectivités locales investissent dans ces équipements et nous avons les moyens de soutenir leur effort.

Quant à la sécurité civile, c'est une force pour notre pays et un modèle d'engagement et de volontariat. On insiste parfois sur la perte du civisme et sur la montée de l'individualisme : les sapeurs-pompiers, qu'ils soient professionnels ou volontaires, donnent l'exemple du contraire. Ils constituent, partout sur le territoire, un atout à valoriser et à soutenir. Notre modèle de sécurité civile est performant, et les pays voisins — Espagne, Portugal, Grèce...—, qui font appel à notre dispositif l'ont bien compris, ce qui souligne d'ailleurs la nécessité d'une réflexion sur la sécurité civile au niveau européen.

La décision d'investir dans une nouvelle base aérienne de la sécurité civile doit être mûrement réfléchie car elle engagera le pays pour plusieurs décennies. J'ai demandé une contre-expertise interministérielle du rapport rendu par l'Inspection générale de l'administration, non pour remettre en cause ce travail, mais afin d'y intégrer la réflexion du ministère de la Défense. Il faut en effet examiner jusqu'au bout l'option d'une implantation à Salon-de-Provence. Il est vrai cependant que le site de Nîmes présente des avantages incontestables, comme le soulignent auprès de moi les élus de la ville et les conseillers généraux du Gard. Je prendrai ma décision, à la fin de 2012 ou au plus tard au début de l'année 2013, avec pour seul souci de servir au mieux l'efficacité d'hommes et de femmes qui accomplissent un travail exceptionnel.

Monsieur Morel-A-L'Huissier, afin de pourvoir au remplacement des Tracker, de nouveaux appareils seront testés en 2013. L'Air Tractor est un avion léger, également utilisé pour l'épandage agricole, dont on me dit qu'il pourrait assez mal résister au mistral et à la tramontane : voilà qui incite pour le moins à la réflexion sachant quelles sont les régions les plus exposées aux feux de forêt. À ce stade, nous n'avons identifié aucun appareil qui réponde entièrement aux besoins des pilotes. Il reste que des crédits d'acquisition sont prévus pour 2015.

Des coopérations existent déjà entre États européens – Espagne, Portugal et Grèce – et une expérimentation de la flotte aérienne européenne aura lieu l'an prochain. Sa constitution nécessitera sans doute à terme l'achat d'autres avions, comme le Beriev russe qui m'a été présenté mais dont les qualités demandent à être éprouvées.

En matière de combat contre les feux de forêt, le principe de l'attaque des feux naissants, qui est le cœur de notre doctrine, doit être préservé. En revanche, tout le reste peut être discuté, qu'il s'agisse des mutualisations européennes ou de la location d'équipements nouveaux tels que drones ou hélicoptères lourds. En 2012, un peu plus de 8 000 hectares ont été brûlés, contre une moyenne annuelle de 21 000 hectares au cours de la dernière décennie. Le bilan qui peut être dressé aujourd'hui est donc plutôt positif alors que l'Espagne a connu une année catastrophique. Ne crions pas victoire trop tôt, mais une mobilisation exceptionnelle, notamment en faveur de la prévention, s'est incontestablement déployée. Cet effort ne doit pas être relâché.

Concernant les flottes d'hélicoptères, des mutualisations ont commencé avec la gendarmerie, pour la répartition des missions et pour la maintenance, et un rapport conjoint de l'Inspection générale de l'administration et de l'Inspection générale des finances doit, au début de l'année prochaine, nous indiquer les moyens d'aller encore plus loin dans cette voie. Cette mutualisation est de toute façon une obligation.

Cinq décrets d'application de la loi du 20 juillet 2011 relative à l'engagement des sapeurs-pompiers volontaires et à son cadre juridique ont été publiés. Deux autres projets de décret relevant du ministère du Travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, préparés en liaison avec le ministère de l'Intérieur, doivent être pris prochainement. Le premier a pour objet de fixer la composition de la commission nationale chargée de la mise en œuvre de la reconnaissance, de la validation et des équivalences des formations et des expériences ; le second, visant à la prise en compte des formations suivies dans le cadre de l'activité du sapeur-pompier volontaire, a reçu un avis favorable du Conseil national de la formation professionnelle. Par ailleurs, un arrêté portant modification des critères d'aptitude physique sera proposé à la Conférence nationale des services d'incendie et de secours, présidée par M. Yves Rome, sénateur : il supprimera toute exigence de taille et permettra d'accepter les candidatures de personnes différenciant mal les couleurs ou ayant subi une opération de la myopie par laser. Un projet de décret, actuellement soumis à

l'examen du Conseil d'État, permettra de réviser jusqu'à l'âge de 65 ans, au lieu de 60 ans aujourd'hui, le taux d'une rente ou allocation d'invalidité, pour tenir compte de l'évolution de l'état de santé. Un autre décret rendra prochainement possible l'application du même régime de rente d'invalidité et de rente de réversion pour les sapeurs-pompiers volontaires. D'autres chantiers ont été ouverts, visant à permettre une gestion plus souple des sapeurs-pompiers volontaires et à développer une formation qui soit adaptée aux missions assumées.

Enfin, nous serons très vigilants en ce qui concerne la directive européenne sur le temps de travail : nous entendons en effet préserver notre modèle d'organisation.

M. Sébastien Pietrasanta. Les représentants des forces de police et de gendarmerie qui ont été auditionnés ont qualifié ce budget de très positif. Tous ont salué la fin d'une RGPP qui s'est soldée par la suppression de 10 700 postes en cinq ans, ainsi que la décision de compenser les départs à la retraite et de recruter près de 500 policiers et gendarmes. Mais où seront affectés les agents supplémentaires? Dans les zones de sécurité prioritaires? Plus généralement, quels territoires bénéficieront le plus, en 2013 et les années suivantes, de ces créations de postes?

Il est important que des policiers soient affectés à des tâches opérationnelles plutôt qu'administratives, d'autant que la RGPP a contribué à une diminution de la présence policière sur le terrain : comment ce redéploiement pourra-t-il être conduit ? Et quel sera en 2013 le montant de l'effort consenti pour la police technique et scientifique ?

Les actions de prévention sont essentielles et, à cet égard, il est bon que l'État puisse, grâce au FIPD, accentuer son soutien au développement de la vidéosurveillance. Je note également que figurent à ce budget les crédits nécessaires au déploiement de 1 000 caméras à Paris, dans le cadre d'un partenariat public-privé et sous la conduite de la Préfecture de police. À combien se montera au total le soutien de l'État aux collectivités territoriales dans ce domaine?

M. Guillaume Larrivé. En 2013, 120 emplois de policiers et de gendarmes titulaires vont être créés, auxquels s'ajouteront 360 postes d'adjoints de sécurité et de gendarmes adjoints volontaires. Le total est donc de 480 – 288 pour la police et 192 pour la gendarmerie. Cela portera le nombre de policiers et de gendarmes présents sur le terrain en 2013 – respectivement 145 000 et 95 000, environ – à peu près au niveau constaté en 2011, lorsque M. Brice Hortefeux était ministre de l'Intérieur : saluons cette continuité!

Vous avez rappelé, monsieur le ministre, que les policiers et les gendarmes étaient très exposés dans l'exercice de leur mission. La loi et les textes réglementaires doivent améliorer leur protection fonctionnelle ; j'ai donc déposé

une proposition de loi en ce sens, cosignée par mon collègue Éric Ciotti. Je souhaiterais, monsieur le président, que nous puissions en débattre.

Une police moderne sait mobiliser ses ressources humaines mais également utiliser les moyens techniques les plus efficaces. Je regrette donc que le Premier ministre ait apparemment décidé de diminuer les crédits alloués, au sein du FIPD, au développement de la vidéoprotection. Monsieur le ministre, pouvezvous préciser les montants destinés à cette fin au sein du fonds? En effet, si cette baisse était confirmée, elle obligerait les communes à ralentir leur équipement en caméras.

Les forces de l'ordre utilisent particulièrement deux fichiers : l'un relatif au traitement des enquêtes administratives et l'autre consacré à la prévention des atteintes à la sécurité publique. Ils ont été créés par deux décrets du 16 octobre 2009. Une polémique inutile, entretenue artificiellement par certaines associations, avait accompagné leur mise en place. Vous y aviez participé comme député de l'opposition, monsieur le ministre, puisque vous aviez alors appelé – selon une dépêche de l'AFP de l'époque – au « retrait immédiat des deux décrets par respect des libertés publiques ». Comptez-vous abroger ces décrets ou l'exercice de vos responsabilités vous a-t-il rendu plus sensible à la nécessité de disposer de fichiers de police, aussi utiles que respectueux des droits de l'homme, qui avaient été voulus par l'ancien Président de la République, M. Nicolas Sarkozy ?

M. le président Jean-Jacques Urvoas. Mon cher collègue, si le groupe UMP souhaite inscrire la discussion de votre proposition de loi dans le cadre d'une de ses « niches », la commission des Lois sera ravie de vous en désigner rapporteur.

M. Pascal Popelin. M. Larrivé vient de nous démontrer, si besoin en était encore, que les chiffres sont parfois des innocents à qui l'on peut faire tout avouer sous la torture !

L'expérience malheureuse de ces dernières années le prouve, il ne peut y avoir de police et de gendarmerie sans policiers et sans gendarmes. Ce projet de loi de finances nous propose un changement d'orientation qui était attendu par des personnels amers, voire démoralisés, et par des citoyens désabusés. Cet effort budgétaire, dans un contexte contraint, doit être salué. Les effets de la nouvelle politique ne seront pas immédiats partout et elle devra donc être poursuivie dans la durée. Après les recrutements annoncés pour 2013 – et qui s'ajoutent aux postes maintenus alors que leur suppression était programmée, monsieur Larrivé –, quelle trajectoire envisagez-vous, monsieur le ministre, en ce qui concerne les effectifs pour les exercices budgétaires suivants ?

L'état de l'immobilier affecte directement les conditions de travail des agents et d'accueil des usagers, en particulier des victimes. Sans aller jusqu'au transfert évoqué par M. le rapporteur pour avis, il me paraît souhaitable de s'appuyer sur des partenariats avec les collectivités territoriales. Je suis réservé sur

des formules qui creuseraient les inégalités entre celles d'entre elles qui pourraient engager des dépenses en ce domaine et celles qui ne le pourraient pas. Ces inégalités seraient toutefois moins fortes si ces partenariats pouvaient être expérimentés sous la conduite des régions. L'expérience que mène depuis plus de quinze ans le conseil régional d'Île-de-France – qui contribue à hauteur de 30 % aux opérations de construction et de rénovation des commissariats – ne pourraitelle être généralisée ?

Mme Nathalie Nieson. En matière de sécurité civile, nous ne pouvons qu'approuver votre volonté de stabiliser les effectifs, de prendre en compte le problème de la base de Marignane, d'assurer la disponibilité de la totalité des capacités opérationnelles et, plus spécifiquement, d'améliorer les transmissions, grâce au déblocage d'une enveloppe de 18 millions d'euros. Lorsque vous avez pris vos fonctions, monsieur le ministre, vous avez annoncé que quatre millions d'euros seraient alloués au réseau ANTARES. Ces crédits ont-ils déjà été engagés ou sont-ils inclus dans le montant de 18 millions d'euros ?

M. Philippe Goujon. Lors de son audition, le directeur général de la police nationale a qualifié le budget 2013 de budget de rupture : j'espère que le terme ne recouvre pas une dégradation de la sécurité, que nous constatons néanmoins depuis quelques mois. Ce n'est pas le peu d'agents recrutés qui suffira à atteindre les objectifs fixés. Nous revenons d'ailleurs, comme l'a démontré M. Larrivé, au nombre de postes de 2011. En outre, la stagnation des mesures catégorielles n'est pas de nature à motiver les forces de l'ordre. D'autre part, plus de 10 000 policiers et gendarmes ont été blessés en service depuis le début de l'année – soit 38 par jour –, ce qui est considérable. La sécurité ne pourra être améliorée dans notre pays que par la conduite d'un ensemble de réformes.

D'après l'Observatoire national de la délinquance, les violences physiques seraient en augmentation de 6 % en juin, de 12 % en juillet et de 8 % en août, soit 30 000 victimes de plus en trois mois. Votre intention, monsieur le ministre, de réformer l'outil statistique ne risque-t-elle pas de rendre difficile la comparaison des séries ? Quel objectif poursuit-elle ?

L'expérimentation du mécanisme de la pré-plainte en ligne, lancée par le précédent gouvernement, est un succès mais la Préfecture de police semble rencontrer des difficultés techniques pour le généraliser dès l'année prochaine.

Dans les zones de sécurité prioritaires, vous souhaitez concentrer les forces de police et coordonner l'action de l'ensemble des partenaires : pouvez-vous préciser la répartition de l'augmentation des effectifs entre la police d'investigation et la police de voie publique ? En outre, le souci d'une meilleure articulation entre tous les acteurs de la sécurité ne devrait pas être réservé à ces zones.

Le recours à la vidéoprotection doit être étendu, comme vous l'avez justement proposé. À Paris, la Préfecture de police aurait décidé de mettre

soudainement fin à un plan d'installation de 1 000 caméras avant que celui-ci ne soit conduit à son terme : confirmez-vous le fait, monsieur le ministre ? Comptez-vous élaborer un second plan de 1 000 caméras — question que je posais à vos prédécesseurs et que j'espère ne pas avoir à soulever devant votre successeur ? Si le Royaume-Uni ne constitue pas forcément une référence en la matière, 75 000 caméras sont reliées directement à Scotland Yard : ne pourrait-on trouver un juste milieu entre ce niveau d'équipement et les 1 000 caméras prévues à Paris ? Ce dispositif très efficace de vidéoprotection — qui a permis l'arrestation de plus de 2 500 délinquants à Paris — devrait en outre être étendu à la zone de compétence de la police d'agglomération afin que la région et les autres collectivités locales puissent être impliquées dans cette politique.

À ce propos, puisque cette police d'agglomération fait l'objet d'un audit et de réflexions stratégiques conduites avec le nouveau préfet de police, ne pourriezvous nous éclairer sur la nature des pistes ainsi explorées ?

M. Paul Molac. Nous nous félicitons qu'un terme soit mis à la RGPP, aux réductions d'effectifs et à une politique du chiffre qui contraignait la police à décourager le dépôt de plainte ou à privilégier les enquêtes les plus faciles. Nous approuvons également l'affectation de fonctionnaires dans les zones de sécurité prioritaires. Cependant, les forces de l'ordre ne sont pas les seules à assurer la sécurité : les médiateurs et les travailleurs sociaux participent à cette politique, dans son volet de prévention.

La Cour des comptes avait émis des réserves sur la vidéosurveillance. De petites villes – je pense par exemple à une commune qui ne compte que 170 habitants en basse saison – se lancent en effet dans des plans d'équipement disproportionnés, qui devraient être financés à 40 % par le FIPD!

Depuis un arrêt de la Cour de cassation, la présence d'un avocat est dorénavant requise au cours de la garde à vue. Comment les services de police et de gendarmerie se sont-ils adaptés à cette exigence ?

Plusieurs bâtiments de gendarmerie se trouvent dans un état préoccupant. Ainsi, dans ma circonscription, une gendarmerie est menacée d'écroulement. Ce problème doit être réglé, que ce soit par l'État ou par les collectivités locales, pour le bien-être des militaires qui travaillent déjà dans des conditions difficiles.

L'association Greenpeace a pu pénétrer assez facilement dans le périmètre d'une centrale nucléaire. La menace d'un commando terroriste faisant exploser une centrale est-elle bien prise en compte par vos services ?

L'explosion survenue dans le site de Marcoule, qui n'était pas d'origine nucléaire, a causé une panique dans la population. Comment améliorer l'information immédiate dans de telles circonstances, de manière à éviter de fortes difficultés à proximité d'un tel accident, notamment sur les routes ?

M. Éric Ciotti. Je tiens tout d'abord à saluer votre talent en matière de communication, monsieur le ministre. Vous laissez croire que le budget que vous présentez dégage des moyens supplémentaires; or, vous l'avez dit vous-même ainsi que M. le rapporteur pour avis Jean-Pierre Blazy, les crédits de la mission « Sécurité » diminueront, en 2013, de 3 % et les moyens dont bénéficiera la police nationale seront réduits. Ce n'est pas une critique de ma part puisque vous partagez ainsi avec le précédent gouvernement le souci de prendre en compte les contraintes auxquelles nous sommes soumis. Le rapport de présentation de ce budget n'indique-t-il pas, en effet, que « la mission participera à la maîtrise des dépenses publiques, notamment par la réduction des crédits de fonctionnement » ?

M. Larrivé a souligné l'extrême modestie du nombre net de postes – inférieur à 1 500 – que vous comptez créer en trois ans. Vous avez affirmé, monsieur le ministre, que vous souhaitiez procéder au recrutement de 2 432 gardiens dans la police en 2013 – 1 000 d'entre eux sortant de l'école. Par ailleurs, certains adjoints de sécurité doivent être redéployés pour exercer les fonctions de gardien : le nombre d'adjoints de sécurité en sera-t-il réduit d'autant ? Si tel était le cas, l'effectif total des policiers rattachés à la DGPN diminuerait.

L'actualité récente est tragique. Elle s'inscrit dans un contexte d'augmentation très forte des violences commises à l'encontre des détenteurs de l'autorité publique. Vous vous êtes rendu par deux fois au cours des trois dernières semaines dans le département des Alpes-Maritimes pour présider les cérémonies d'obsèques du policier Amaury Marcel et du major Daniel Brière, tués dans des circonstances assez comparables. Vous avez également rendu hommage, ce dont je vous remercie, aux policiers municipaux qui ont été blessés lors d'un accident de la route dû à un conducteur qui avait consommé des stupéfiants et de l'alcool. Le chiffre évoqué dans la presse de 10 300 agressions contre les policiers et les gendarmes depuis le début de l'année, soit une hausse de 5,3 %, est-il exact? Quelles mesures de protection entendez-vous adopter pour résoudre ce grave problème qui exige des solutions globales, une mobilisation générale et une unanimité de la représentation nationale?

Permettez-moi enfin de vous faire part de mon inquiétude quant aux conséquences que la circulaire de la garde des Sceaux, ministre de la Justice, pourrait avoir sur l'activité des services de police et de gendarmerie. Ce texte introduit une rupture majeure dans notre politique pénale. À ce titre, je regrette que la représentation nationale n'en ait pas été saisie, ces nouvelles orientations de politique pénale constituant un changement profond : j'y vois là l'expression d'un mépris pour le Parlement. Quelles conséquences en attendez-vous sur les comparutions immédiates ? Ces comparutions jouent un rôle important dans la lutte contre la délinquance, en apportant à celle-ci une réponse rapide et donc extrêmement dissuasive. Les violences commises contre les forces de l'ordre telles que celles qui ont entraîné les deux décès dans les Alpes-Maritimes, sont d'ailleurs le fait de petits délinquants qui font justement l'objet de cette circulaire – Mme Christiane Taubira refusant désormais de les poursuivre! (*Protestations*

du groupe SRC.) Cette circulaire supprime également les courtes peines de prison. On peut en attendre aussi une déflation de la population carcérale.

M. le président Jean-Jacques Urvoas. Merci de laisser poursuivre M. Ciotti qui a le droit de faire une mauvaise lecture des documents signés par Mme la garde des Sceaux!

M. Éric Ciotti. Je fais une entière confiance à la justice de notre pays pour sanctionner les délits avec la sévérité qu'ils méritent, mais comment ne pas lier politique pénale et politique de sécurité? Comment ne pas voir que de la première dépend aussi l'augmentation ou non de la délinquance? Je souhaiterais donc savoir quels moyens vous avez mobilisés, monsieur le ministre, pour anticiper les répercussions désastreuses que ne manquera pas d'avoir cette circulaire, comme en avaient naguère les grâces massives accordées aveuglément à l'occasion du 14 juillet.

M. le ministre de l'Intérieur. J'ai déjà répondu sur les zones de sécurité prioritaires et sur la substitution entre personnels actifs et personnels administratifs, monsieur Pietrasanta. En ce qui concerne la police technique et scientifique, l'Institut national de police scientifique (INPS), que j'ai visité il y a quelques semaines, voit son budget augmenté d'un million d'euros. Les effectifs sont préservés, voire renforcés, avec 67 emplois de technicien.

S'agissant de la vidéoprotection, les investissements réalisés à Paris – c'est-à-dire les logiciels – seront réutilisables. Ils faciliteront le développement du transfert des images vers les services de police en banlieue. Le préfet de police mène une réflexion sur la police d'agglomération, qui est un succès mais doit être améliorée, notamment pour ce qui concerne la grande couronne, vers laquelle se reporte une partie de la délinquance. Le déploiement du « plan 1000 caméras » sera bien achevé avant la fin de l'année, monsieur Goujon. Le retard technique date de 2010, et non de cette année. Le programme avance maintenant de façon satisfaisante et sera donc mené à terme en temps et en heure, conformément à la volonté du maire de Paris.

Je m'adresse maintenant à MM. Larrivé et Ciotti. Je ne sais pas si ce budget est un budget de rupture, mais très honnêtement, ce n'est pas mon affaire. Face à la violence, seule compte la capacité de la société et des forces de l'ordre à y répondre. La manière dont l'opposition utilise ce débat sur la sécurité, et notamment les violences contre les personnes, ne correspond en rien à l'idée que je me fais de la responsabilité en matière d'action politique. Vous avez été au pouvoir pendant dix ans. Sous le gouvernement de Lionel Jospin, des changements importants avaient été conduits : après les assises de Villepinte, la sécurité était devenue la deuxième grande priorité, après l'emploi. C'est à cette époque que fut mise en place la police de proximité. Je sais ce que cela a coûté au pouvoir de l'époque lors des élections. Je vous mets donc en garde contre l'utilisation permanente de ce « fil rouge » à des fins politiques. Je ne permettrai pas un seul instant que l'on mette en cause l'action de l'État et du Gouvernement

dans ce domaine. Ce serait trop facile de vous exonérer ainsi de vos responsabilités.

Vous avez raison, monsieur Larrivé, sur les chiffres de 120 emplois de policiers et gendarmes titulaires et de 360 adjoints de sécurité et gendarmes adjoints volontaires. Je souhaite que ces derniers passent leur concours, car ils sont un atout pour la police et la gendarmerie. Mais ayez l'honnêteté intellectuelle de tenir compte des 3 400 suppressions intervenues en 2012 et des 3 200 programmées pour 2013. Cela aurait fait 6 000 policiers et gendarmes de moins en deux ans – et vous auriez continué sur cette lancée. Je ne dis pas que renforcer les effectifs soit la seule réponse possible : il y a une chaîne pénale, que j'ai évoquée il y a quelques jours au congrès de l'Union syndicale des magistrats (USM) à Colmar, la mobilisation d'une société, le rapport à l'autorité... Mais nous n'arriverons à rien sans policiers et sans gendarmes. En 2002, vous nous aviez expliqué qu'il fallait plus d'effectifs. J'ai d'ailleurs voté, avec d'autres parlementaires socialistes, le titre I de la loi défendue par celui qui était alors ministre de l'Intérieur. Je vous appelle aujourd'hui à la même responsabilité. Lorsque je rencontre les élus sur le terrain, notamment pour préparer la création de zones de sécurité prioritaires, nous sommes d'accord sur l'essentiel : coproduction de la sécurité, importance de la prévention, rôle de la police municipale et de la vidéoprotection... J'ai été maire pendant douze ans : je sais de quoi je parle. Je ne vous laisserai donc aucun espace sur ce terrain de la sécurité, et je combattrai la mauvaise foi avec une grande détermination. Je suis un homme de dialogue. La sécurité n'est pas une affaire de gauche ou de droite. Nous pouvons nous retrouver sur les doctrines d'emploi, à condition d'accepter de sortir du débat politique national

Voulez-vous que je rappelle les statistiques relatives aux violences sur dépositaires de l'autorité publique ? Que je rende le ministre ou la majorité de l'époque responsable de ces chiffres : 1 321 agressions contre des gendarmes en 2007, 1 008 en 2008, 1 346 en 2009, 1 408 en 2010 et 1 439 en 2011 ? En pleine campagne électorale, un policier, le brigadier-chef Papatico, a été percuté volontairement par un véhicule alors qu'il intervenait sur le cambriolage d'un magasin. L'hommage qui lui a été rendu a été l'une des cérémonies les plus poignantes vécues par mon prédécesseur et par mon futur collègue du Gouvernement, élu de Chambéry. L'un d'entre nous a-t-il osé affirmer à l'époque que la responsabilité de ce drame était imputable aux décisions prises en matière de sécurité ou de justice ? Je vous mets en garde, monsieur Ciotti : ne nous dites pas que c'est la circulaire de Mme Taubira qui explique la montée des violences. parce que les délinquants qui agressent les policiers et les gendarmes auraient le sentiment qu'ils peuvent le faire! Ne pensez-vous pas que ces violences s'expliquent plutôt par l'état de la société, par sa dureté, par la pauvreté, par l'absence d'autorité ? Vous avez été au pouvoir pendant dix ans : je pourrais vous dire que ces agressions sont aussi de votre responsabilité! Mais je refuse que le débat sur ces questions tourne à la caricature. Chacun sait qu'il y a une surpopulation carcérale, que la prison est souvent l'école de la récidive, que la sanction n'est pas adaptée, qu'il y a des peines qui ne sont pas appliquées, que la

justice est mise en cause et qu'elle n'a pas assez de moyens. Ayons un débat sérieux sur les causes de cette violence. Il est normal que nous ne proposions pas les mêmes solutions : le débat est l'essence de la démocratie. Vous savez bien à quel type de violences et de transgressions de la norme et de l'autorité nous faisons face quand des individus armés vont jusqu'à entrer avec un véhicule dans la cour d'un lycée de Marseille – mais ce pourrait être ailleurs – pour s'en prendre à un élève... J'aspire donc à un débat plus serein.

Nous avons des réponses à proposer : des moyens humains supplémentaires, le chantier que nous avons engagé sur la formation, le travail avec les collectivités territoriales, auquel M. Popelin a fait allusion. L'un d'entre vous a évoqué avec raison les conditions de vie des gendarmes et des policiers. Si le tiers des commissariats ou des gendarmeries sont dans un état indigne, c'est que tout n'a pas été fait par le passé. C'est donc un effort national qu'il faut.

Je suis attentif à la protection des policiers. J'attends donc avec intérêt votre proposition de loi, monsieur Larrivé. Mais il nous faut en tout cas discuter de la mise en œuvre du rapport Guyomar, qui comporte 27 propositions : la protection fonctionnelle des policiers et des gendarmes, dans le respect de leurs spécificités propres, nous tient à cœur. Pas plus que les auteurs de ce rapport, je ne suis favorable à l'idée d'une présomption de légitime défense qui a été avancée par un syndicat. Mon prédécesseur l'avait qualifiée de « permis de tuer », mais le candidat Sarkozy était revenu sur cette appréciation. J'ai, quant à moi, une autre idée du travail de la police, mais je veux protéger les policiers sur le plan administratif et technique, et leur permettre de faire face à cette violence. J'en ai d'ailleurs assez qu'une certaine presse et une certaine mouvance associative considèrent le policier ou le gendarme comme un délinquant, comme quelqu'un qui n'applique pas la loi ou n'aurait pour objectif que de s'en prendre à des jeunes. Certes, il peut y avoir des dérives. Elles doivent être sanctionnées, et elles le sont, car la hiérarchie y veille – et je prends moi aussi mes responsabilités. Mais je veux redire à votre Commission combien le travail des policiers et des gendarmes est difficile

Les deux décrets de 2009 que vous avez évoqués seront modifiés, monsieur Larrivé. Ils comportaient une disposition inacceptable à l'article 3 : la mention de l'origine géographique parmi les données sensibles autorisait la constitution de fichiers ethniques. Ce point sera corrigé, afin de maintenir ces deux fichiers dans un cadre strictement républicain. Nous sommes cohérents.

Une convention sur l'immobilier de la police et de la gendarmerie sera signée en 2013 avec le conseil régional d'Île-de-France, monsieur Popelin. La précédente, qui a expiré en 2011, n'avait pas été renouvelée par le précédent gouvernement. Je sais que nous pouvons travailler sur ce sujet avec vous-même comme avec M. Pietrasanta et M. Goujon.

Vous ne pouvez parler de stagnation des mesures catégorielles, monsieur Goujon : nous avons prévu 29 millions d'euros de plus pour les policiers et

31 millions pour les gendarmes. Les engagements pris par le précédent gouvernement n'étaient pas financés, ils le seront. En l'occurrence, il n'y a pas de rupture. Je mesure le problème auquel vous étiez confrontés, sur lequel mon prédécesseur m'avait d'ailleurs alerté: une diminution du nombre de postes conjuguée à une augmentation de la masse salariale. C'est le choix qui avait été fait en 2007, contradictoire, il est vrai, avec celui de 2012 – c'était pourtant le même homme. Je maintiens cependant ces mesures catégorielles, car je crois à la continuité de l'État et à sa parole.

S'agissant du réseau ANTARES, madame Nieson, la nouvelle tranche de travaux de 18 millions d'euros prévue entre 2013 et 2015 vient bien en surcroît des 4 millions qui y ont été consacrés en 2012 dans 45 départements, pour résorber les « zones blanches ».

Enfin, je vous indique que le nombre des gardes à vue a baissé de 14 % entre avril et décembre 2011, l'objectif de la loi étant de le réduire de 20 % sur un an.

M. le président Jean-Jacques Urvoas. Nous examinerons ce budget dans l'hémicycle le 6 novembre. Compte tenu de l'heure tardive, je suggère à nos collègues qui n'ont pu poser leurs questions aujourd'hui de le faire en séance publique.

Monsieur le ministre, je vous remercie de votre disponibilité et de la précision de vos réponses.

* *

La Commission examine pour avis, les crédits de la mission « Sécurité civile » (M. Pierre Morel-A-L'Huissier, rapporteur pour avis).

Conformément aux conclusions du rapporteur pour avis, la Commission donne un avis **favorable** à l'adoption des crédits de la mission « Sécurité civile » pour 2013.

LISTE DES PERSONNES ENTENDUES PAR LE RAPPORTEUR POUR AVIS

Déplacement du rapporteur à la Base d'avions de la sécurité civile de Marignane

— M. Marc CROIZIER, directeur de la Base d'avions de la sécurité civile, ainsi que les personnels de la BASC.

Ministère de l'Intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales

- M. Jean-Paul KIHL, préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises.
- M. Alain PERRET, préfet du Haut-Rhin, directeur de la sécurité civile jusqu'en mai 2011.
- M. Michel SAPPIN, préfet, chef de service de l'inspection générale de l'administration.

Fédération nationale des sapeurs-pompiers de France

— M. le colonel Éric FAURE, président.

Assemblée des départements de France

— M. Jérôme CAUET, conseiller général de l'Essonne et Président du conseil d'administration du SDIS de l'Essonne.